



Assurons
un monde
plus ouvert

Investissement responsable

Rapport 2021



1	Stratégie d'investissement responsable	6
1.1	Portrait et chiffres clés	7
1.2	Résumé de notre stratégie d'investissement responsable	9
1.3	L'investissement responsable dans nos produits	15
1.4	Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable	18
2	Incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité	24
2.1	Description des principales incidences négatives	25
2.2	Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives	26
3	Risques de durabilité auxquels sont exposés les investissements	29
3.1	Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité	30
3.2	Processus de gestion des risques de durabilité	33
3.3	Risques liés au changement climatique	35
3.4	Risques liés à la perte de biodiversité	44
4	Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité	47
4.1	Politique d'engagement actionnarial	48
4.2	Politique d'exclusion	50
4.3	Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements	54
4.4	Alignement avec l'Accord de Paris et convergence vers une trajectoire à 1,5 °C	65
4.5	Alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité	72
4.6	Investissements à thématique sociale et environnementale	77
5	Annexes	79
5.1	Charte de l'investissement responsable	80
5.2	Méthodologies	81
5.3	Glossaire	85
5.4	Liste des contrats d'assurance classés article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR	87
5.5	Table de concordance avec la loi énergie climat et le règlement SFDR	88
5.6	Table de concordance avec les recommandations de la TCFD	90

Inscrite dans
les statuts de
CNP Assurances
notre raison d'être
nous engage
pour longtemps.
Une nouvelle étape
sur un chemin
d'améliorations
et d'innovations
commence...

**« Assureurs
et investisseurs
responsables
animés par la
vocation citoyenne
de notre Groupe,
nous agissons avec
nos partenaires
pour une société
inclusive et durable
en apportant au
plus grand nombre
des solutions
qui protègent et
facilitent tous
les parcours de vie. »**





La biodiversité est désormais au cœur de l'investissement responsable

Il est établi scientifiquement que les activités humaines ont des impacts négatifs sur la nature et la diversité du vivant : destruction et fragmentation des écosystèmes, disparition des espèces, réduction de la variété génétique au sein des espèces. La liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) est un indicateur privilégié pour suivre l'état de la biodiversité dans le monde. Grâce à cet état des lieux, on sait aujourd'hui qu'une espèce de mammifères sur quatre, un oiseau sur sept, plus d'un amphibien sur trois et un tiers des espèces de conifères sont menacés d'extinction mondiale. Un million d'espèces sont menacées d'extinction au cours des prochaines décennies – un taux d'extinction 10 à 100 fois supérieur à la moyenne des 10 derniers millions d'années. Au même titre que le changement climatique, la perte de biodiversité est donc un enjeu environnemental majeur pour les générations actuelles et futures.

C'est aussi un enjeu économique. En mars 2022, le NGFS, réseau des banques centrales pour le verdissement de l'économie, a reconnu que « *les risques liés à la nature, y compris ceux associés à la perte de biodiversité, pourraient avoir des implications macroéconomiques importantes, et que le fait de ne pas prendre en compte, atténuer et s'adapter à ces implications est une source de risques pour la stabilité financière* ». En janvier 2022, le rapport sur les risques

mondiaux du Forum économique mondial a classé la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principales menaces auxquelles l'humanité sera confrontée au cours des dix prochaines années.

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances prend ses responsabilités et mobilise ses équipes sur plusieurs fronts :

- À l'occasion de la sortie en mai 2021 de son rapport sur l'investissement responsable, CNP Assurances a été l'un des premiers investisseurs à publier l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'investissements à l'aide du *Corporate Biodiversity Footprint*. Cette année, le calcul a été étendu à une trentaine de secteurs (vs cinq l'an dernier) et couvre désormais 58 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct (vs 11 % l'an dernier). Pour rappel, CNP Assurances s'est engagée à mesurer d'ici fin 2023 l'empreinte biodiversité de l'ensemble de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, en encourageant les entreprises à améliorer la transparence sur ces enjeux.
- En septembre 2021, CNP Assurances a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* et s'est fixé de nouveaux objectifs sur les cinq prochaines années pour protéger la biodiversité. Ces objectifs couvrent les différentes classes d'actif : actions et obligations d'entreprise, immobilier, infrastructures, forêts. Nous rendons compte dans ce rapport des actions que nous avons commencé à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Pour la première fois cette année, CNP Assurances publie une mesure de l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques physiques liés à la perte de biodiversité. S'appuyant sur les travaux de recherche publiés par la Banque de France en août 2021⁽¹⁾, CNP Assurances a estimé la dépendance des entreprises qu'elle finance aux différents services écosystémiques, qui sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et à un grand nombre d'activités économiques. À fin 2021, 26 % de notre portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct provient d'entreprises qui sont fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique. Autrement dit, plus d'un quart de la valeur des titres détenus dans le périmètre étudié est exposé à un risque important si un service écosystémique venait à disparaître dans les années à venir.

Ensemble avec les entreprises et les États que nous finançons, nous devons agir pour inverser le processus de dégradation de la nature et préserver la diversité du vivant sur notre planète.

Stéphane Dedeyan

Directeur général

(1) A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021)

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Assurances :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

CNP Assurances publie par ailleurs sur son site internet les documents suivants :

- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;

- Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

La présentation des informations dans le présent rapport est distinguée par classe d'actifs, sans distinction entre les fonds propres et les fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant la même pour tous les portefeuilles. Pour la même raison, les entités vie et non vie ne sont pas distinguées. Pour information, la partie non-vie représente une part peu significative des portefeuilles d'investissement (les provisions d'assurance non-vie représentent 2 % des provisions du Groupe à fin 2021).

Le présent rapport couvre les investissements de CNP Assurances, CNP Caution et MFPrévoyance. Les engagements de CNP Assurances (objectifs et politiques) sont suivis et mesurés sur ce périmètre.

Le présent rapport présente les informations recommandées par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). La gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les indicateurs et objectifs liés aux enjeux climatiques dans l'activité d'investissement sont signalés par les sigles suivants :



Chapitre 1

Stratégie d'investissement responsable



1.1 Portrait et chiffres clés

CNP Assurances est une compagnie d'assurance de personnes et un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements pour le compte de ses assurés et de ses actionnaires, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Avec plus de 370 Md€ investis dans tous les secteurs, CNP Assurances est un acteur majeur du financement de l'économie réelle. CNP Assurances a déployé depuis 2006 une

stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Elle s'est engagée dans de nombreuses initiatives pour l'investissement responsable, mais aussi pour lutter contre le changement climatique ou protéger la biodiversité. En se fixant des objectifs quantitatifs d'année en année, CNP Assurances renouvelle ses ambitions régulièrement, convaincue que les facteurs de durabilité génèrent un risque financier contre lequel elle doit se prémunir pour tenir ses engagements à long terme vis-à-vis de ses assurés.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous définissons et nous pilotons une stratégie d'investissement responsable engagée.
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires.
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investissement responsable.
- La délégation de la gestion d'actifs est réalisée auprès de sociétés de gestion avec lesquelles nous partageons les mêmes valeurs.

DURABILITÉ

89 %

Part des actifs gérés avec des filtres ESG sur le périmètre de nos portefeuilles euro et UC

22 %

Part des résolutions en assemblée générale auxquelles nous nous sommes opposés

109 pays

Nombre de pays exclus de nos investissements sur la base de critères ESG

4 193 entreprises

Nombre d'entreprises exclues de nos investissements sur la base de critères ESG

3,1 M€

Budget consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG

CLIMAT

2050

Horizon de l'objectif de neutralité carbone de notre portefeuille d'investissements

2,0°C

Température estimée de notre portefeuille actions et obligations d'entreprise

19,9 Md€

Encours d'investissements verts dans nos portefeuilles

88 %

Part de nos actifs ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

84 %

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de lutte contre le changement climatique

ASSURÉS

53 %

Part des supports en unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable

18,6 Md€

encours des unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable

COLLABORATEURS

75 %

Part des effectifs formés à la finance durable

8,1 ETP

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

BIODIVERSITÉ

58 %

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité

- 25 m².MSA par K€ investi

Empreinte biodiversité des titres d'entreprise détenus en direct

26 %

Part des titres d'entreprise détenus en direct provenant d'entreprises qui sont fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique

18 %

Part du patrimoine forestier français détenu par CNP Assurances ayant fait l'objet d'une mesure de biodiversité

26 %

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

1.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

CNP Assurances déploie une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.



La démarche est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances (cf. annexe) et guidée par les principes du Pacte mondial :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

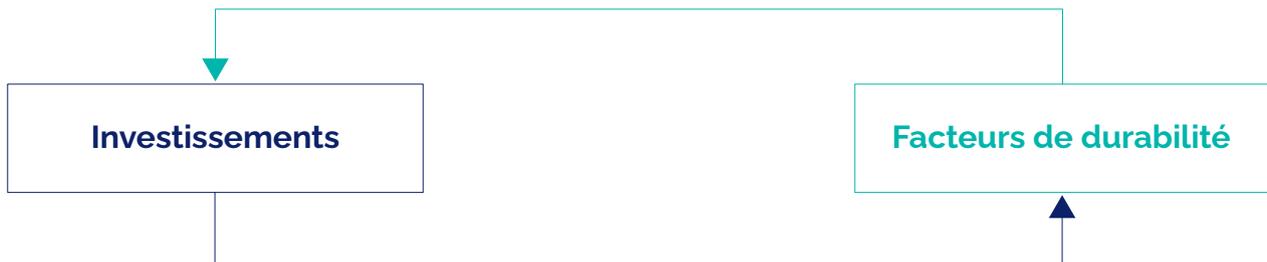
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

Les engagements de CNP Assurances auprès des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge* viennent enrichir la démarche.

La stratégie d'investissement responsable de CNP Assurances a pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Risque de durabilité

Évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement



Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances repose sur trois piliers :

- la politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

1 Stratégie d'investissement responsable

Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

CNP Assurances a déployé depuis 2006 ces politiques au sein des différentes classes d'actifs, en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. L'application à chaque classe d'actif se résume dans le tableau suivant :

Classe d'actif	Exclusion de pays	Exclusion d'entreprises	Exclusion de fonds	Analyse notation ESG	Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement	Encours à fin 2021 (hors UC)
Immobilier détenu en direct ⁽¹⁾	✓			✓	✓	13,5 Md€
Forêt détenue en direct	✓			✓	✓	0,6 Md€
Actions cotées détenues en direct	✓	✓		✓	✓	22 Md€
Obligations d'entreprise détenues en direct	✓	✓		✓	✓	85 Md€
Actions non cotées et infrastructures	✓	✓		✓		14 Md€
Obligations souveraines détenues en direct	✓					134 Md€
Fonds dédiés	✓	✓	✓			28 Md€
Fonds ouverts	VEILLE	VEILLE	✓			35 Md€

(1) Ou via des véhicules détenus à 100 %

 Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés

 Entreprises exclues car impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole et le gaz ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies

 Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

 Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG

 L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir

Objectifs en matière de lutte contre le changement climatique : CNP Assurances s'engage à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050

CNP Assurances a rejoint en 2019 la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille

d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en octobre 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance fixent un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les dernières connaissances scientifiques.



TCFD

Indicateurs et objectifs

	Objectifs précédents ayant été atteints	Objectifs en cours	Taux d'atteinte à fin 2021
Actions cotées détenues en direct	Réduire l'empreinte carbone de 54 % entre 2014 et 2021	<ul style="list-style-type: none"> Réduire de 25 % supplémentaires l'empreinte carbone entre 2019 et 2024 	125 %
Obligations d'entreprise détenues en direct		<ul style="list-style-type: none"> Réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone des producteurs d'électricité Dialoguer avec huit entreprises et deux sociétés de gestion d'actif pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C 	212 % en cours
Immobilier détenu en direct	Réduire l'empreinte carbone de 40 % entre 2006 et 2021	Réduire de 10 % supplémentaires l'empreinte carbone entre 2019 et 2024	100 %
Investissements verts (obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes...)		Atteindre d'ici fin 2025 25 Md€ d'encours d'investissements verts	80 %

Objectifs en matière de protection de la biodiversité : CNP Assurances s'engage à protéger la biodiversité à travers le *Finance for Biodiversity Pledge*

Engagement	Contribution en 2021
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de <i>Finance for Tomorrow</i> , au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Lancement des travaux sur les actifs cotés détenus en direct avec Ostrum AM Renforcement des règles sur les investissements en plateforme logistique
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Intégration de l'enjeu biodiversité dans la politique d'engagement actionnarial Réalisation de cinq dialogues actionnariaux sur la biodiversité
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille pour la seconde année consécutive et élargissement du périmètre sectoriel couvert
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité Publication en février 2021 d'objectifs en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C

	Objectifs en cours	Taux d'atteinte à fin 2021
Actions cotées détenues en direct	Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023	58 %
	Dialoguer avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité	en cours
Obligations d'entreprise détenues en direct	Réaliser un état des lieux et une analyse de l'impact sur la biodiversité d'ici fin 2022	100 %
Plateformes logistiques détenues en direct	Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	18 %
	Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	15 %

Chronologie de notre stratégie d'investissement responsable

Nos engagements

Adhésion au Pacte mondial



Nos actions

Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays

1^{re} déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP

1^{re} implémentation d'une démarche ESG *best-in-class* sur la totalité du portefeuille actions

Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel

Signature des *Principles for Responsible Investment* (PRI)



Exclusion des centres financiers *offshore*

2003

2005

2006

2008

2011

2014

Nos engagements

Signature du *Montreal Carbon Pledge*



Membre supporter
et membre signataire du CDP



Adhésion à *Climate Action 100+*



Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*
et à *Finance for Tomorrow*



Soutien de l'Alliance européenne
pour une relance verte



Signature du *Tobacco-Free
Finance Pledge*

Soutien à la *Task-force on Climate-related
Financial Disclosures (TCFD)*

Signature du *Finance for Biodiversity Pledge*

Membre fondateur de la première coalition
mondiale d'engagement autour de la transition
juste (*Investors for a Just Transition*)

Faire valider sa trajectoire de décarbonation par
la *Science Based Target initiative (SBTi)*

Nos actions

- 1^{re} stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement
- 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon

1^{er} rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement

- Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050
- Renforcement de la politique charbon
- Objectif accru d'investissements verts

- 1^{re} publication de la politique d'engagement actionnarial
- Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique

- Publication des objectifs à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050
- 1^{re} politique pétrole et gaz
- 1^{er} stratégie biodiversité avec des objectifs quantitatifs

- Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles
- Réhaussement de l'objectif d'investissements verts

2015

2016

2017

2019

2020

2021

2022

Charte, code ou initiative auxquels participe CNP Assurances	Description
Pacte mondial	Initiative des Nations unies en matière de développement durable des entreprises. Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD. Les entreprises signataires renouvellent leur engagement tous les ans et communiquent sur les progrès réalisés. https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/2234#cop
<i>Principles for Responsible Investment (PRI)</i>	Les principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations unies, engagent les investisseurs signataires à intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Les signataires rapportent annuellement sur leur activité d'investissement responsable https://stpublic.blob.core.windows.net/pri-ra/2020/investor/public-tr/(merged)_public_transparency_report_cnp%20assurances_2020.pdf
<i>Montreal Carbon Pledge</i>	Initiative des PRI pour la mesure et la publication de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements. Les signataires s'engagent à publier annuellement l'empreinte carbone de leur portefeuille sur leur site internet.
CDP	Le <i>Carbon Disclosure Project</i> est un organisme demandant aux entreprises de publier un reporting sur le climat à destination des investisseurs. CNP Assurances répond au reporting sur le climat du CDP depuis 2005 et utilise les données du CDP dans ses investissements depuis 2016. https://www.cdp.net/fr/responses/3545
<i>Climate Action 100+</i>	<i>Climate Action 100+</i> est une initiation d'engagement collaboratif auprès des plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Au nom des investisseurs signataires, elle demande aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leur émission et de renforcer leur communication financière liée au climat. CNP Assurances participe généralement à un ou deux dialogues annuels dans le cadre de <i>Climate Action 100+</i> .
<i>Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)</i>	La <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> est une coalition regroupant des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement. Les signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à + 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs pour fin 2025 et tous les cinq ans et publier les taux d'atteinte. https://www.cnp.fr/cnp/content/download/9412/file/communiqu%c3%a9%20cnp%20assurances%20-%20objectifs%202025%20nzaoa%20-%2001%2002%202021%20vf.pdf
<i>Finance for Tomorrow</i>	Initiative de la place de Paris organisant des travaux entre membres pour le renforcement et l'innovation en matière de finance durable. CNP Assurances participe aux groupes de travail sur le capital naturel et sur la transition juste.
<i>Tobacco Free Finance Pledge</i>	Initiative mondiale pour la transition vers des portefeuilles d'investissement sans tabac. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans le secteur du tabac.
<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</i>	La <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> a défini des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique. La TCFD a été créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20. Les supporters de la TCFD s'engagent à améliorer leur publication et suivre les recommandations. CNP Assurances soutient la TCFD depuis 2020 et suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD (cf. tableau de concordance partie 5.6) https://www.fsb-tcf.org/supporters/
<i>Finance for Biodiversity Pledge</i>	Les signataires s'engagent à protéger et restaurer la biodiversité à travers leur activité de financement et d'investissement. Ils doivent participer aux travaux sur les évaluations d'impact, intégrer la biodiversité dans la politique ESG et l'engagement actionnarial. CNP Assurances indique dans le présent rapport sa contribution en 2021 aux différents engagements du <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> (cf. tableau p. 11)
<i>Investors for a Just Transition</i>	Première coalition mondiale d'investisseurs engagés en faveur de la transition juste et lancée par <i>Finance for Tomorrow</i> . La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone.

1.3 L'investissement responsable dans nos produits

CNP Assurances adopte une démarche d'investisseur responsable :

- dans les supports en euros à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique d'investissement ;
- dans les supports en unités de compte (UC) à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique de référencement des unités de compte.

Les assurés peuvent manifester explicitement leur volonté de donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte responsables, vertes ou solidaires. CNP Assurances s'est attachée à ce que de telles unités de compte soient à leur disposition dans tous ses contrats en cours de commercialisation. Cet engagement rejoint celui de nos deux grands partenaires distributeurs – La Banque Postale et BPCE – dont les sociétés de gestion structurent de tels fonds.

1.3.1 Communication aux assurés

Information générale

Sur le site institutionnel www.cnp.fr, CNP Assurances met à disposition de ses assurés :

- le [bilan RSE](#) annuel du Groupe ;
- [une brochure](#) expliquant le fonctionnement de l'épargne responsable. Elle met en avant auprès du grand public les offres d'épargne responsable de CNP Assurances, les

différents types d'unités de compte vertes, responsables et solidaires ainsi que la démarche d'investisseur responsable mise en œuvre dans le fonds en euros. Cette brochure permet également au grand public de comprendre les acronymes employés (ISR, ESG, etc.) et de se repérer entre les différents labels de la finance durable (ISR, Greenfin, Finansol).



Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats d'assurance vie multi-supports, CNP Assurances met à disposition sur le

site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Assurances fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation. Le bulletin de situation annuelle à fin 2021 intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9).

Pour les contrats d'assurance vie multi-supports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports

annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

1.3.2 Référencement des unités de compte proposées aux assurés

En dehors des supports en euro, CNP Assurances propose à ses assurés des investissements dans des supports en unités de compte pouvant prendre la forme de fonds ou de titres vifs (actions, obligations).

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances ;

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

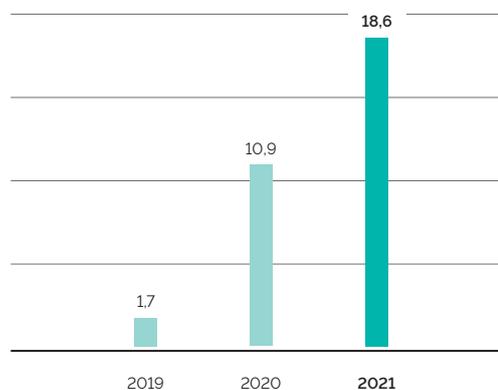
1.3.3 Offre de supports en unités de compte responsables

Fin 2021, les supports en UC représentent 35 Md€ d'encours de provision mathématiques.

En 2021, 6 Md€ de primes ont été versés par les assurés de CNP Assurances sur des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable. L'encours de ces supports en unité de compte atteint 18,6 Md€ à fin 2021, soit 53 % d'entre eux, en hausse de 70 % par rapport à l'année précédente. Cette très forte augmentation s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBPAM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants.

ENCOURS DES SUPPORTS EN UNITÉ DE COMPTE DE CNP ASSURANCES BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE

(en milliards d'euros)



Label de finance durable ⁽¹⁾

	Encours au 31/12/2020	Encours au 31/12/2021
Label ISR (investissement socialement responsable)	10,9 Md€	18,6 Md€
Label Greenfin (finance verte)	0,9 Md€	1,5 Md€
Label Finansol (finance solidaire)	0,2 Md€	0,3 Md€

(1) Une unité de compte peut bénéficier de plusieurs labels, aussi les montants du tableau ne peuvent pas être additionnés

Depuis 2021, le règlement européen SFDR définit une classification des contrats d'assurance vie et des supports d'investissement qu'ils proposent (supports en euros et supports en unité de compte) selon leur prise en compte de la durabilité, c'est-à-dire des critères ESG. À fin 2021, parmi les encours en unités de compte de CNP Assurances soumis au règlement SFDR, 52 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et 14 % ont un objectif d'investissement durable :

Part dans les encours en unités de compte soumis au règlement SFDR

Unités de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR)	52 %
Unités de compte ayant un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement SFDR)	14 %

1.3.4 Offre de supports en euros responsables

La plus importante partie des encours de CNP Assurances sont ses engagements exprimés en euros. Ils représentent 197 Md€ d'encours de provisions mathématiques de CNP Assurances.

CNP Assurances applique à ses supports en euros la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport : politique d'exclusion, politique d'engagement actionnarial et sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2021, parmi les encours en euros de CNP Assurances soumis au règlement SFDR, 99,8 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et 0 % ont un objectif d'investissement durable :

Part dans les encours en euros soumis au règlement SFDR

Fonds euros faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR)	99,8 %
Fonds euros ayant un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement SFDR)	0 %

1.3.5 Offre de contrats d'assurance vie responsables

Les contrats d'assurance vie sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) s'ils proposent au moins un support d'investissement en euros ou en UC faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. En assurance vie, cette classification couvre les contrats mono-supports et multi-supports.

Au passif, les provisions mathématiques des contrats article 8 représentent 245 Md€, soit 99,6 % des contrats soumis au règlement SFDR. À fin 2021, les principaux contrats d'assurance vie article 8 sont les suivants ⁽¹⁾ :

- gamme Cachemire : Cachemire, Cachemire 2, Cachemire Patrimoine ;
- gamme Nuances : Nuances Plus, Nuances 3D, Nuances Privilège ;

- Poste Avenir ;
- GMO ;
- Vivaccio ;
- Ascendo ;
- Initiative Transmission ;
- CNP One.

À noter qu'à l'actif du bilan de CNP Assurances, 89 % des encours sous gestion prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à fin 2021. Ce calcul couvre les portefeuilles en euros et en UC de CNP Assurances.

(1) Voir en annexe la liste de tous les contrats d'assurance vie article 8 à fin 2021

1.4 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.



1.4.1 Supervision

CNP Assurances a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des

contributions de son comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que celui-ci doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, ce qui implique que le conseil exerce son devoir de contrôle sur ces sujets. Il est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le conseil d'administration examine chaque année le rapport de gestion de l'entreprise, contenant notamment la déclaration de performance extra-financière qui présente des informations sur la manière dont CNP Assurances prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités.

Le conseil d'administration peut confier à l'un de ses membres une mission particulière de vigilance dans le domaine de la RSE, en veillant notamment à ce que la raison d'être de la Société

inscrite dans ses Statuts ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités soient bien pris en considération par la direction générale et le conseil d'administration, en particulier dans les décisions qu'ils prennent.

Afin d'exercer la mission particulière qui lui est confiée, ce membre peut échanger avec les dirigeants opérationnels ou fonctionnels de la Société qui sont en charge des principaux enjeux et risques auxquels le groupe CNP Assurances est confronté dans le domaine social et environnemental.

Par ailleurs, la mission du comité d'audit et des risques intègre le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique annuelle.

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration, ainsi qu'au comité d'audit et des risques.

Supervision des enjeux climatiques



TCFD
Gouvernance

La stratégie climat du Groupe est soumise à l'approbation du directeur général puis du conseil d'administration.

Les enjeux climatiques et une synthèse des travaux du comité risques climatiques et biodiversité sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des

risques de CNP Assurances, lors de l'examen de la démarche RSE du Groupe et de la présentation de la déclaration de performance extra-financière. Les engagements pris en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique y sont présentés spécifiquement, permettant à la gouvernance de CNP Assurances de suivre les actions mises en œuvre et le niveau d'atteinte de ces engagements. En juillet 2021, le comité d'audit et des risques a validé l'intégration du risque climatique dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances.

Connaissances et compétences des instances de gouvernance

Une évaluation de la compétence collective du conseil d'administration dans la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement a été réalisée début 2022. La compétence collective du conseil d'administration dans ce domaine est évaluée à 76,5 %

Par ailleurs, concernant le risque climatique, le comité exécutif et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances ont été formés en 2019 et le conseil d'administration de CNP Assurances en 2020.

1.4.2 Management

La mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable est du ressort du directeur général. Il s'appuie sur le directeur des investissements, membre du comité exécutif, qui supervise l'organisation et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable.

La direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de CNP Assurances est rattachée à la direction de la transformation stratégique. Le directeur RSE rend compte au directeur général et au conseil d'administration des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

Le département ISR de CNP Assurances est rattaché au directeur des investissements de CNP Assurances.

La direction RSE et le département ISR élaborent la politique d'investissement responsable conduite par le Groupe et veillent à l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actif.

Le bilan de la stratégie d'investissement responsable est présenté annuellement au comité d'allocation stratégique, présidé par le directeur général, qui est en charge de fixer les orientations de l'allocation stratégique des placements. Ce comité valide les propositions d'évolution de la stratégie d'investissement responsable.

Le comité d'investissement décide des investissements. Il est présidé par le directeur général adjoint, le directeur financier ou la secrétaire générale. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et s'appuie sur la direction des risques Groupe.

Il veille à ce que les critères extra-financiers soient intégrés au processus de prise de décision.

Ainsi, au travers de tous les dispositifs mis en œuvre, la gestion ESG est très intégrée aux processus de management et de gestion des investissements.

Pilotage de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques et biodiversité



TCFD
Gouvernance

La direction RSE est en charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques que le groupe CNP Assurances a mis en place début 2019. Ce comité a été étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément de la direction des investissements et de la direction RSE, le comité risques climatiques et biodiversité bénéficie de l'expertise de la direction des risques Groupe, de la direction technique et innovation et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la fonction actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques Groupe est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les *stress-tests* climatiques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité décline les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et complétée régulièrement de nouvelles actions.

Ainsi en 2021, le comité s'est réuni quatre fois et a notamment abordé les points suivants :

- le plan d'action pour la finance durable de l'Union européenne, notamment la mise en œuvre des règlements SFDR et taxonomie ;
- les travaux avec l'ACPR concernant l'exercice de *stress-test* climatique ;
- la cartographie des risques climatiques au passif de CNP Assurances ;
- la participation de CNP Assurances aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* ;
- les nouveaux objectifs sur les énergies fossiles et la biodiversité ;
- le bilan de l'engagement actionnarial, notamment les discussions menées par CNP Assurances avec les entreprises pour les inciter à adopter un plan de sortie définitive du charbon thermique.

1.4.3 Pilotage opérationnel

Un réseau d'acteurs opérationnels

Au sein de la direction des investissements, l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable repose sur le département ISR et un réseau de correspondants nommés pour chaque classe d'actif. Ils déploient cette stratégie auprès des sociétés de gestion partenaires en charge des mandats de gestion sur les différentes classes d'actif (actions, obligations, immobilier, forêts).

Le comité ISR interne anime la filière ISR au sein du réseau de correspondants, et de la direction RSE. Il suit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable par classe d'actif : il réalise un bilan et propose des évolutions.

La direction des risques Groupe contrôle *a posteriori* la bonne application des règles d'exclusion dans les portefeuilles d'actifs.

La direction RSE élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances. Il est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial. La politique de vote est présentée en conseil d'administration et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction RSE sont validées par la direction des investissements.

Le comité risques climatiques et biodiversité rassemble l'ensemble des acteurs de CNP Assurances sur le sujet pour partager l'actualité réglementaire, les initiatives de place et suivre la feuille de route climat conduite par l'ensemble de l'entreprise. Il est décrit en 1.4.2.

Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting finance verte permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques.

Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances

Les comités de gestion externes permettent à la direction des investissements de CNP Assurances de piloter la gestion tactique des actifs. Les sociétés de gestion de CNP Assurances y rendent compte de la gestion extra-financière.

Pour la gestion des actifs cotés, la direction des investissements pilote les processus ESG du mandat auprès d'Ostrum AM. Celle-ci s'appuie sur ses propres analystes ISR. Trimestriellement, elle présente au comité ISR externe la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque.

Pour la gestion des actifs immobiliers, CNP Assurances sélectionne les mandats de gestion avec des critères ESG : les mandats de gestion des biens immobiliers imposent l'application de critère ESG stricts par la société de gestion. Ces dernières doivent respecter la clause du mandat sur la démarche socialement responsable. Si la société de gestion ne s'y engage pas elle ne peut pas contractualiser avec CNP Assurances.

Le tableau ci-dessous présente le cycle de la gestion responsable pour chaque classe d'actif détenue dans les portefeuilles de CNP Assurances. La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre par la direction des investissements. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département ISR de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département ISR	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée			
Actions cotées détenues en direct	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. • Études prospectives, bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec les sociétés de gestion. 	<p>La société de gestion mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives ; • rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs, de la prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives. 			
Obligations d'entreprise détenues en direct							
Obligations souveraines détenues en direct							
Immobilier détenu en direct					<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Définit les clauses ESG et la charte verte s'appliquant à tous les mandats de gestion. • Études prospectives et bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la démarche ISR. 	<p>Les sociétés de gestion mandataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuent une analyse ESG prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives avant toute acquisition d'un bien immobilier ; • s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte des principes ESG définis par CNP Assurances.
Forêt détenue en direct					<ul style="list-style-type: none"> • Définit les objectifs de certification de la gestion durable des forêts. • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Études, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudie toute opportunité d'investissement proposée par la société de gestion. • Définit la charte verte s'appliquant au mandat de gestion. • S'engage à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable. • Participe au conseil d'administration de la société de gestion en qualité d'actionnaire. 	<p>La société de gestion mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés ; • s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département ISR de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département ISR	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
Infrastructures	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation stratégique des nouveaux investissements privilégiant une gestion soutenable des risques de durabilité et la maîtrise des incidences négatives. • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les gérants qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable.
Actions non cotées détenues via des fonds		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Réalise une notation ESG des nouveaux fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent la politique d'investissement en utilisant ses propres processus et analyses ESG. • Les sociétés de gestion qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable et l'atteinte des objectifs.
Actions cotées et obligations détenues via des fonds dédiés à CNP Assurances		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion et contrôle la performance ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent une stratégie ESG propre à la société de gestion ou co-construite avec CNP Assurances respectant les contraintes d'exclusion.
Autres fonds de titres cotés		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les risques de durabilité et les incidences négatives à traiter avec les sociétés de gestion dans les <i>due diligences</i>, les dialogues et les enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> ESG avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés. • Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable.

1.4.4 Moyens internes, formations, rémunérations

Moyens internes

En 2021, 8,1 ETP sont dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances. Ils sont décrits dans les paragraphes précédents. Par ailleurs dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances et Ostrum AM, 13 ETP sont dédiés à la finance durable au sein d'Ostrum AM.

Formations

Depuis 2019, le réseau des correspondants ISR se renforce au sein de la direction des investissements. Ces collaborateurs sont sollicités et associés aux groupes de travail conduisant des études sur les évolutions réglementaires (taxonomie, biodiversité), les métriques (puits de carbone en forêt), les risques climatiques et leurs impacts sur le portefeuille (risques physiques).

En 2020, plus de 50 % des collaborateurs de la direction des investissements et de la direction de l'ingénierie et clientèle patrimoniale, en charge de l'ingénierie financière des unités de comptes, ont été formés aux enjeux de la finance durable et du climat.

En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. 2 487 collaborateurs en ont bénéficié soit 75 % des effectifs. La formation a abordé

Le budget consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment le climat et la biodiversité, s'élève à 3,1 M€ sur l'exercice 2021.

les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable, les fondamentaux de la finance.

Par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés en novembre 2021 pour une soixantaine de collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe.

Dans le cadre du règlement SFDR qui informe les clients sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de leur contrat, les conseillers du réseau Amétis (réseau salarié de CNP Assurances) ont bénéficié en 2021 d'une formation spécifique sur la finance durable : les exclusions, les risques de durabilité, les labels dans les produits.

Rémunérations

CNP Assurances publie depuis mars 2021 les informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

Rémunération variable individuelle des preneurs de risque de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et modulable.

Rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances

Les critères de détermination de la rémunération variable collective comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

Au sein de la direction des investissements, une vingtaine de collaborateurs ont un objectif lié à l'investissement responsable dans le calcul de leur rémunération variable.

La rémunération des conseillers AMETIS comporte une part fixe et une part variable. La part variable n'est pas liée à la vente d'un contrat ou d'un support d'investissement spécifique. Comme les autres contrats ou supports d'investissement de CNP Assurances, les contrats ou supports d'investissement du réseau AMETIS faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable sont proposés dans l'intérêt du client.

CNP Assurances a conclu en 2019 avec trois organisations syndicales représentatives un accord d'intéressement qui couvre la période 2019-2021 sur des critères RSE. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs. En 2019, pour la première fois, la part des investissements gérés avec un critère ESG, indicateur clé de la stratégie d'investissement responsable, a été intégrée dans les critères d'intéressement. En 2021, le pourcentage des collaborateurs ayant suivi la formation sur la finance durable a été intégré dans les critères d'intéressement.

Chapitre 2

Incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité



2.1 Description des principales incidences négatives

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG). CNP Assurances a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles elle

concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Incidences négatives	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail			✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Assurances.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sont intégrées dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

2.2 Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité. Néanmoins, CNP Assurances a priorisé depuis 2015 la réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers sa politique d'investissement responsable.

2.2.1 Actions et obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers :

- **Gouvernance responsable** : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - **Équilibre des pouvoirs** : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité.
 - **Rémunération responsable** : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme.
 - **Éthique des affaires** : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).
- **Gestion durable des ressources** : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :
 - **Eau et biodiversité** : s'assurer d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.
 - **Pollution et déchets** : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage
 - **Conditions de travail** : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.
 - **Droits humains** : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés.
- **Transition énergétique** : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :
 - **Maîtrise des risques de transition et des risques physiques** : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex : réserves d'énergies fossiles).
 - **Contribution à la transition énergétique** : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment *via* leur offre de produits et services.
- **Développement des territoires** : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - **Qualité de l'emploi** : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable ;
 - **Maîtrise des impacts sociaux sur le territoire** : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques) ;
 - **Offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD** : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « Bottom of the Pyramid » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion des actions et obligations cotées, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives	Indicateurs correspondants	Partie du rapport investissement responsable détaillant les actions mises en œuvre par CNP Assurances
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Empreinte carbone du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise détenues en direct	Alignement avec l'Accord de Paris
Impact sur la biodiversité		Alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)	Notation ESG pilier gestion durable des ressources	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux	Notation ESG pilier gouvernance responsable	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements
Évasion fiscale		
Corruption	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Non-respect des droits de l'homme	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Discrimination		
Non-respect du droit du travail	Notation ESG pilier gestion durable des ressources	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	Notation ESG pilier développement des territoires	

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivi dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

2.2.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière de CNP Assurances privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres impacts négatifs sur la durabilité de façons significatives.

CNP Assurances a confronté son approche aux attentes des parties prenantes, recensées à travers les nouvelles réglementations, les nouveaux comportements des usagers mais aussi grâce aux questionnaires des PRI (module dédié à l'immobilier) et du GRESB (*Global Real Estate Sustainability Benchmark*). Cette comparaison confirme la hiérarchisation établie à dire d'expert.

2 Incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité

Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion immobilière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives	Indicateurs correspondants	Partie du rapport investissement responsable détaillant les actions mises en œuvre par CNP Assurances
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	Nombre d'audits HSE	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – immobilier
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Consommation d'électricité des immeubles	Alignement avec l'Accord de Paris
Non-respect du droit du travail	Suivi des déclarations Urssaf et des travailleurs étrangers des sociétés de gestion	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – immobilier
Impact sur la biodiversité	Audit lors des <i>due diligences</i>	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – immobilier :
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)	Suivi des travaux de restructuration	Application de la charte « travaux verts » par les sociétés de gestion
Corruption	Analyse lors des <i>due diligence</i>	Processus <i>Know Your Customer</i> et politique d'exclusion pays
Non-respect des droits de l'homme	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Évasion fiscale	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays

2.2.3 Forêt

La gestion des forêts de CNP Assurances a depuis longtemps pris en compte les incidences négatives qu'elle pouvait générer en appliquant une gestion durable certifiée : les forêts doivent en effet être gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent : capacité à produire du bois, préservation de la biodiversité, prévention de l'érosion des sols, filtration de l'air et de l'eau.

Par ailleurs, la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » a mis à jour les incidences négatives que pouvait avoir l'activité de l'exploitation forestière sur les facteurs de durabilité et notamment son impact sur :

- la résilience de la forêt ;
- les parties prenantes ;
- la sécurité, la qualité et l'emploi local ;
- la biodiversité ;
- la qualité de l'eau et les zones humides ;
- les sols et l'érosion ;
- les puits de carbone.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion forestière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives	Indicateurs correspondants	Partie du rapport investissement responsable détaillant les actions mises en œuvre par CNP Assurances
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)	Part des forêts certifiées PEFC	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – forêt
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Contribution au puits carbone	Alignement avec l'Accord de Paris
Impact sur la biodiversité	Part des surfaces inventoriées	Alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité
Atteinte à la santé et à la sécurité des personnes	Part certifiée ISO 9001 et PEFC	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – forêt
Non-respect du droit du travail	Part certifiée ISO 9001 et PEFC	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – forêt
Non-respect des droits de l'homme	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Évasion fiscale	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays

Chapitre 3

Risques de durabilité auxquels sont exposés les investissements



3.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité



TCFD
Gestion des risques

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. CNP Assurances a identifié les principaux risques de durabilité

sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Risque de durabilité	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Changement climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte de biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Mauvaise gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Insuffisance de diversité	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail			✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Assurances.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de

chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 3.3 et 3.4.

3.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une

méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact	Facteurs ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur le risque crédit
ESG 2	Impact	<ul style="list-style-type: none"> • Impact limité • Ou les risques et opportunités ESG sont élevés mais l'émetteur les gère bien, de telle sorte que l'impact sur le risque crédit est limité • Ou il y aura un impact matériel sur le long terme
ESG 3	Impact	Les facteurs ESG ont une conséquence sur le score fondamental Ou ils sont combinés à d'autres facteurs

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur (vu précédemment) mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG3, la gestion échange avec l'analyste en charge du

secteur pour mieux évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

3.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière de CNP Assurances privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres risques de durabilité de façon significative (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 3.1).

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark,

de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances.

L'évaluation du risque concernant la sécurité des biens et des utilisateurs est réalisée depuis 2016, *via* une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct.

Ces priorisations déterminées à dire d'expert sont confirmées par les questions sur l'activité immobilière des PRI et du GREBS.

3.1.3 Forêt

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances *via* un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est d'ailleurs dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et

organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 3.1).

La nouvelle charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » mise en place en 2020 permet de garantir une ressource durable et renouvelée en bois dans un contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales.

3.2 Processus de gestion des risques de durabilité



TCFD
Gouvernance



TCFD
Gestion des risques

3.2.1 Intégration des risques de durabilité dans les processus du Groupe

Un risque matériel pour CNP Assurances

Dans le cadre de sa déclaration de performance extra-financière (DPEF), CNP Assurances expose ses enjeux et risques extra-financiers. La méthodologie d'analyse des risques extra-financiers repose sur trois grandes étapes structurantes au cours desquelles les parties prenantes internes de CNP Assurances ont été impliquées et consultées. En partant de standards et de référentiels internationaux, chaque risque extra-financier fait l'objet d'une cotation selon les deux critères : le niveau de gravité (pour les activités, collaborateurs ou assurés de CNP Assurances) et la probabilité d'occurrence.

À partir de cette analyse, onze risques principaux regroupés en neuf enjeux prioritaires sont identifiés pour le Groupe, ses activités, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes, dont deux concernant les risques de durabilité sur les investissements :

- **intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement** : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement (sélection ou exclusion des investissements, vote en assemblée générale, dialogue actionnarial) ;
- **lutter contre le réchauffement climatique** : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'ensemble des activités (investissement, assurance, fonctionnement interne).

Intégration dans l'ORSA/processus interne d'évaluation des risques

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, CNP Assurances a inclus les risques ESG, notamment le risque lié au changement climatique, dans son processus interne d'évaluation des risques. Le rapport ORSA décrit ce risque dans la cartographie des risques, son pilotage et les actions mises en œuvre. Le risque lié au changement climatique est considéré comme un

risque transverse qui vient accentuer le cas échéant les autres risques identifiés.

Au global, sur l'ensemble des activités de CNP Assurances, le risque lié au changement climatique est considéré majeur pour le Groupe.

Mesure de l'impact financier

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité est jugé selon les cas faible ou matériel selon les experts, au vu des nombreux cas observés notamment dans les entreprises cotées : les amendes pour pollutions environnementales, les boycotts pour controverses, la démotivation des salariés ou encore la concentration du pouvoir sur un PDG ont eu de véritables impacts sur la valeur boursière et/ou le niveau de risque des titres financiers. Néanmoins, ces observations sont encore peu nombreuses pour être modélisées et la mesure d'impact des risques ESG est difficile à appréhender.

Néanmoins, dans un objectif de progrès, CNP Assurances a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques sur ses investissements :

- CNP Assurances a participé à l'exercice pilote de *stress-test* climatique de l'ACPR. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) avait pour objectifs de sensibiliser les assureurs aux risques climatiques, mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition et mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique (voir détail partie 3.3.2) ;

- CNP Assurances a mesuré deux années de suite sa VaR climatique. Il s'agit d'un indicateur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés au risque de transition et au risque physique. La VaR d'un titre est exprimée en pourcentage de la valorisation de marché du titre. Ainsi la VaR du portefeuille de CNP Assurances indique le total des pertes ou gains financiers potentiels du portefeuille exprimé en pourcentage des encours en valeur de marché. CNP Assurances a fait appel à MSCI ESG qui a mis en place un modèle climatique basé sur différents modèles d'évaluations. Ce modèle s'applique aux entreprises des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances. Les détails des résultats et méthodologies sont disponibles dans le [rapport investissement responsable 2019](#).

Dans les années à venir, il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique.

3.2.2 Gestion des risques de durabilité

CNP Assurances a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la fonction actuarielle. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité (voir partie gouvernance 1.4.2).

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Assurances repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR de nos sociétés de gestion (cf. partie 3.1). Sur le risque climat, CNP Assurances a mené plusieurs études de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques et au risque de transition (voir partie 3.3 et 3.4). CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ces décisions sont traduites dans les politiques d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

3.2.3 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Les propositions de vote élaborées par la direction RSE sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting est envoyé à la direction RSE et à la direction des investissements de CNP Assurances.

Les sociétés de gestion en charge de nos investissements en actions, obligation, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait l'objet d'un reporting annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

3.3 Risques liés au changement climatique



CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits ci-dessous et pris des mesures pour les réduire.

Risque physique	Risque de transition	Risque de responsabilité
Risque associé aux perturbations d'ordre physique induites par le changement climatique (tempête, inondation, vague de chaleur...).	Risque engendré par les processus d'ajustement visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, évolution technologique, changement de comportement des consommateurs...).	Risque de procédures contentieuses ou juridiques liées à des facteurs climatiques

Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les méthodologies sont décrites en annexe.

3.3.1 Risque physique

CNP Assurances s'est attachée en premier lieu à analyser l'exposition au risque physique de son patrimoine immobilier et de ses forêts. CNP Assurances a également réalisé dès 2017 une étude plus approfondie du risque physique de son patrimoine immobilier, complétée à partir de 2018 par une

analyse du risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

RISQUE PHYSIQUE

Niveau de risque physique	Actifs peu ou pas exposés au risque physique	Actifs avec exposition élevée au risque physique	Actifs avec exposition très élevée au risque physique
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		
Outils de suivi du risque physique	Mesure d'exposition et de vulnérabilité, score de risque Impact financier (VaR) du risque physique Stress-test climatique Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts		
Actions mises en place pour maîtriser le risque physique	Appropriation de ces nouveaux risques : communication et partage des résultats avec la direction des investissements, la direction des risques et les sociétés de gestion immobilières et forestières Engagement actionnarial avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque physique Intégration du risque climatique dans les décisions de travaux et d'investissements immobiliers Prise en compte du risque physique dans les plans de gestion des forêts : adaptation et diversification des essences d'arbres, diversification géographique des massifs forestiers Exclusion des investissements en forêts dans les régions présentant des risques naturels importants (sud-est de la France par exemple au regard des risques incendies)		
Actifs couverts par une analyse du risque physique	Actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, immobilier, forêts À fin 2021, 68 % des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque physique		

3.3.1.1 Immeubles

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier, CNP Assurances a confié en 2017/2018 au cabinet Eco-Act, expert pour la transition climatique des entreprises et des territoires, une mission d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique sur ses actifs immobiliers français détenus en direct. Cette analyse a été réalisée pour six aléas climatiques impactant potentiellement le bâtiment et ses occupants (température, submersion, sécheresse, inondations, vents) sur un horizon proche (2021-2050), en suivant deux scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Résultats

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle : seuls les immeubles situés sur le pourtour méditerranéen et dans les métropoles sujettes aux îlots de

chaleur urbains présentent un risque plus élevé face au risque de vagues de chaleur et à l'élévation de la température moyenne d'ici à 2050.

Utilisation des résultats

CNP Assurances aura pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses sociétés de gestion de proposer des solutions d'adaptation. La stratégie globale d'adaptation et de résilience de CNP Assurances reposera sur :

- la transmission des informations à nos partenaires pour appropriation et implication ;
- la hiérarchisation des priorités et la réalisation d'études plus fines ;
- l'intégration du risque climatique dans les décisions de travaux.

3.3.1.2 Forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant quatre analyses. Elles reposent sur l'intégration des réflexions dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

Résultats et leur utilisation

- Fin 2021, 72 % du patrimoine forestier dispose d'un plan intégrant la prise en compte du changement climatique. Ce taux a pour ambition d'atteindre progressivement les 100 % au fur et à mesure du renouvellement des plans. Concrètement cela se traduit par l'analyse d'éléments tels que l'impact annoncé de l'évolution locale du climat, l'adaptation des essences en place et des cycles de production.

- Certaines régions qui présentent des risques naturels importants ont été évitées (Sud-Est de la France par exemple au regard des risques incendies). Afin de compléter cette politique d'acquisition qui permet notamment de répartir les risques, des achats de forêts ont été réalisés en Écosse et en Irlande à partir de 2017.
- La situation de la diversité des essences et de la répartition géographique du patrimoine de CNP Assurances au 31 décembre 2021 est cartographiée dans la partie 4.3.3. La diversité des essences est un moyen de diversifier les risques encourus par chaque essence face au changement climatique : problème sanitaire lié à l'apparition de pathogènes, risque face à une sécheresse qui impactera différemment chaque essence... 77 % des chantiers de replantation en 2021 comportaient au moins deux essences différentes.
- 100 % des forêts détenues par CNP Assurances font l'objet d'une assurance qui couvre les principaux risques climatiques.

3.3.1.3 Actions et obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

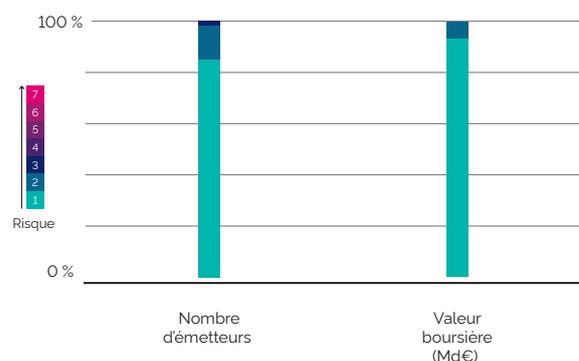
L'analyse du risque physique repose sur la mesure de vulnérabilité selon la méthodologie ND-Gain RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques, dont les résultats sont présentés ci-après. Fin 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario plus pessimiste RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Résultat sur les obligations souveraines

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle.

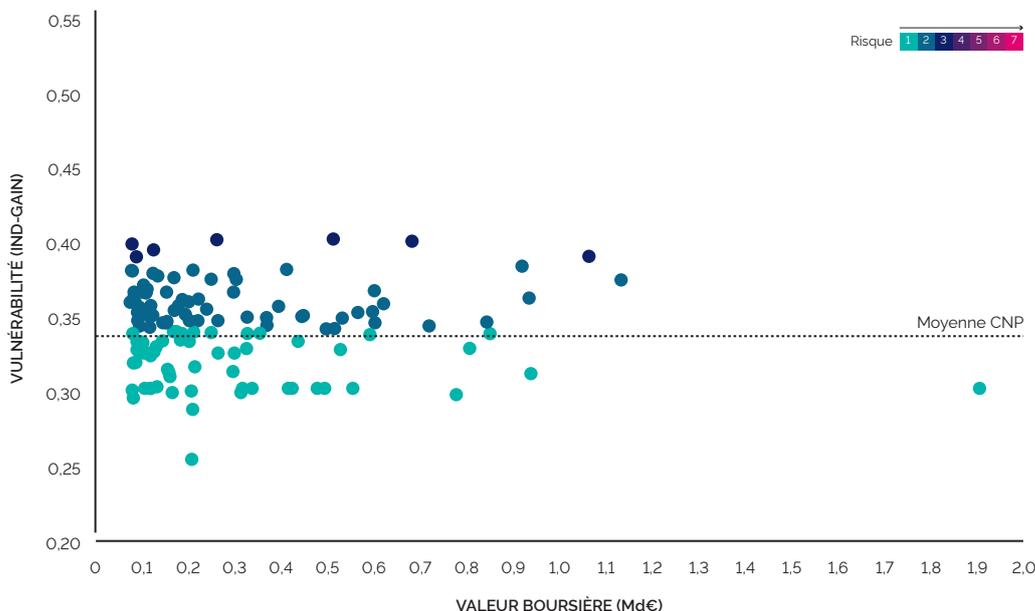
VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS SOUVERAINS EN PORTEFEUILLE



Résultat sur les obligations d'entreprise et les actions

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle.

VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE



Utilisation des résultats

L'exposition de CNP Assurances étant faible ou nulle sur l'ensemble de son portefeuille, l'analyse a permis d'identifier les quelques valeurs à mettre sous surveillance.

3.3.2 Risque de transition

La valeur des actifs est potentiellement exposée au risque réglementaire, technologique, de marché et de réputation.

CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture,

agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués (*stranded assets*) comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années.

Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches d'alignement avec l'Accord de Paris.

3 Risques de durabilité auxquels sont exposés les investissements

Risques liés au changement climatique

RISQUE DE TRANSITION

Niveau de risque de transition	Actifs en faveur de la TEE <i>Actifs verts</i>	Actifs peu ou pas exposés au risque de transition	Actifs exposés au risque de transition au sens de la TCFD <i>Énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêt</i>	Actifs les plus exposés au risque de transition avec très fort risque de <i>stranded asset</i> <i>Charbon thermique</i>
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		Moyen terme (3-10 ans)	Court terme (1-3 ans)
Outils de suivi du risque de transition	Reporting trimestriel spécifique sur les actifs verts		Analyse sectorielle à l'horizon 2023	Suivi du chiffre d'affaires lié au charbon thermique Suivi des nouveaux développements de mines, d'infrastructures et centrales à charbon thermique
	Empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier, Stockage de carbone des forêts, mix électrique des pays			
	Impact financier (VaR) du risque de transition <i>Stress-test</i> climatique			
	Mesure de la trajectoire des entreprises en température			
Actions mises en place pour maîtriser le risque de transition	Réduction de l'empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier			
	Alignement du portefeuille actions sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE		Exclusion	
	Financement de la TEE avec un objectif de 25 Md€ d'encours à fin 2025		Engagement actionnarial renforcé avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque de transition	Engagement actionnarial avec les entreprises sur leur plan de sortie du charbon thermique
			Rénovation du patrimoine immobilier	
Actifs couverts par une analyse du risque de transition	Obligations, infrastructures, <i>private equity</i> , immobilier, forêt, fonds	Actions, obligations, immobilier		Tous les actifs, sauf les fonds ouverts non dédiés et les UC
	À fin 2021, 88 % des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque de transition			

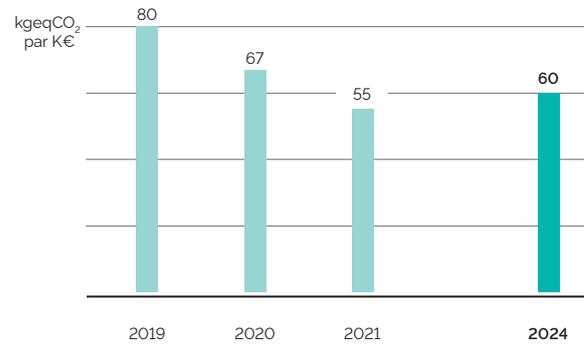
CNP Assurances réalise tous les deux ans une enquête ESG/climat auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle investit dans des fonds ouverts d'actifs cotés. En 2021, la part des répondants gérant le risque climatique dans leur fonds est de 91 %, il couvre essentiellement le risque de transition.

3.3.2.1 Empreinte carbone

Ce calcul de l'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les sociétés cotées les plus émettrices donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les sociétés. Certaines sociétés peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Aussi, CNP Assurances a choisi de compléter cette approche par une analyse plus prospective.

Résultats sur le portefeuille actions et obligations d'entreprise

Poursuivant son engagement auprès du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise, en rapportant la part détenue en direct en actions et en obligations au bilan des entreprises. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est réalisée en tenant compte uniquement des déclarations des sociétés en portefeuille sur leurs scopes 1 et 2 et sans retraitement des éventuels doublons. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 77 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise et s'élève à 55 kgeqCO₂ par K€ investi au 31 décembre 2021.



CNP Assurances s'est fixé l'objectif de réduire de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct. Cet objectif a été dépassé en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise ayant baissé de 31 % entre 2019 et 2021. Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. En 2021, 84 % des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

Le tableau suivant présente la répartition sectorielle des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 77 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct).

Secteur de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (teqCO ₂)		Empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise (kgeqCO ₂ /K€)	
		Répartition		
Services aux collectivités	1 334 085	33 %	231	
Matériaux	1 169 789	29 %	584	
Énergie	674 575	17 %	192	
Industrie	341 476	9 %	48	
Consommation de base	147 219	4 %	39	
Consommation discrétionnaire	142 895	4 %	34	
Services de communication	89 086	2 %	14	
Soins de santé	37 892	1 %	14	
Technologies de l'information	33 560	1 %	13	
Services	19 464	0 %	38	
Immobilier	11 172	0 %	5	
Finance	4 913	0 %	0	
TOTAL GÉNÉRAL	4 006 128	100 %	55	

3 Risques de durabilité auxquels sont exposés les investissements

Risques liés au changement climatique

Le tableau suivant présente la répartition par pays des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 77 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct).

Pays du siège social de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (teqCO ₂)	Répartition	Empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise (kgeqCO ₂ /K€)
France	1 927 742	48 %	96
Italie	401 402	10 %	112
États-Unis d'Amérique	326 389	8 %	19
Espagne	293 406	7 %	51
Allemagne	229 945	6 %	34
Irlande	224 029	6 %	1 087
Luxembourg	92 651	2 %	1 699
Finlande	88 029	2 %	94
Royaume-Uni	74 239	2 %	14
Australie	72 021	2 %	28
Pays-Bas	49 065	1 %	12
Norvège	48 876	1 %	78
Portugal	46 787	1 %	281
Autriche	40 634	1 %	97
Belgique	37 696	1 %	41
Suisse	25 981	1 %	17
Suède	14 066	0 %	11
Danemark	7 305	0 %	11
Japon	3 817	0 %	4
Nouvelle-Zélande	1 485	0 %	53
République de Corée	535	0 %	11
Canada	27	0 %	0
TOTAL	4 006 128	100 %	55

3.3.2.2 Stress-test climatique

Méthodologie

CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de *stress-test* climatique sur le périmètre de ses activités en France. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) présente les objectifs suivants :

- sensibiliser les assureurs aux risques climatiques ;
- mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physique et de transition ;
- mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique.

Cet exercice ne porte pas spécifiquement sur la solvabilité des assureurs : il n'est pas assorti de calcul d'exigence en capital réglementaire. Les impacts des scénarios climatiques doivent être évalués selon trois métriques : le bilan Solvabilité 2, le compte de résultat et la valorisation du portefeuille d'investissements.

Les travaux ont été réalisés sur la base des données à fin 2019. La direction des risques Groupe a présenté les résultats de l'étude au comité des risques climatiques, au comité des risques Groupe, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de CNP Assurances. Trois scénarios de transition sont proposés par l'ACPR et ont été testés par CNP Assurances :

1. scénario de transition ordonnée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
2. scénario de transition retardée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
3. scénario de transition accélérée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2025 et les objectifs sont atteints rapidement.

Ces trois scénarios intègrent également des hypothèses de risque physique accru. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, l'ACPR anticipe une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

Application au portefeuille de CNP Assurances

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt durablement bas dans les différents scénarios.

L'exercice a également mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique :

- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre ;
- la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur.

3.3.2.3 Mix électrique du portefeuille souverain

Méthodologie

Afin d'estimer le risque de transition du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct, CNP Assurances a fait appel à S&P Trucost pour décrire le mix électrique de son portefeuille.

Le mix électrique d'un État représente la proportion des différentes sources d'énergie (renouvelable, nucléaire, gaz, charbon, pétrole) dans sa production d'électricité.

Pour chaque état dont CNP Assurances est créancier obligataire, le mix électrique est pondéré par la détention en

valeur bilan au 31 décembre 2019. Le mix électrique du portefeuille est projeté jusqu'en 2030 à l'aide des engagements nationaux, toutes choses étant égales par ailleurs.

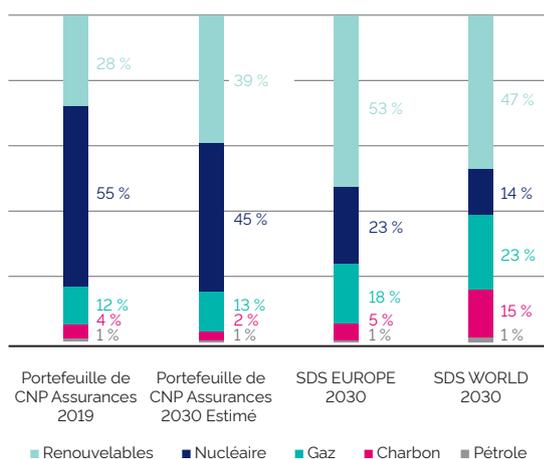
Le mix électrique du portefeuille d'obligations souveraines est comparé au scénario *Sustainable Development Scenario* (SDS) de l'Agence internationale de l'énergie correspondant à une trajectoire permettant de tenir les objectifs de l'accord de Paris (WEO 2017 – scénario SDS).

Application au portefeuille de CNP Assurances

L'analyse couvre la totalité du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct par CNP Assurances au 31 décembre 2019.

Le risque de transition du portefeuille souverain paraît *a priori* faible pour les deux raisons suivantes :

- la part d'obligations françaises, où le mix électrique est dominé par l'énergie nucléaire, prédomine dans le portefeuille obligataire souverain de CNP Assurances. À horizon 2030, en application des engagements nationaux, la part du nucléaire devrait graduellement diminuer au profit d'énergies renouvelables ;
- les parts des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel) dans le mix électrique du portefeuille souverain sont fin 2019 déjà inférieures aux prévisions du scénario SDS Europe pour 2030.



3.3.2.4 Décarbonation du patrimoine immobilier

Comme peuvent le montrer les différents scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, le secteur de l'immobilier est clé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Aussi, au-delà de la seule labellisation des bâtiments traitée dans la partie 3.3.2 « Investissements en faveur de la TEE », la stratégie d'accompagnement de la TEE du patrimoine immobilier passe avant tout par la rénovation.

CNP Assurances aborde la gestion des risques climatiques par l'intégration des critères environnementaux et des objectifs de décarbonation du parc existant sous trois formes :

- l'analyse systématique de l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux ;
- l'engagement de réduire ses émissions de GES liées à la consommation énergétique sur le patrimoine détenu en direct : ce point est géré via la mission Greco lancée en 2012 par CNP Assurances dont l'objectif, depuis l'origine, est de définir des plans de travaux adaptés à chaque immeuble afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie ;
- l'engagement lié à la signature de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés.

En 2020, CNP Assurances a lancé les travaux avec ses sociétés de gestion pour préparer l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

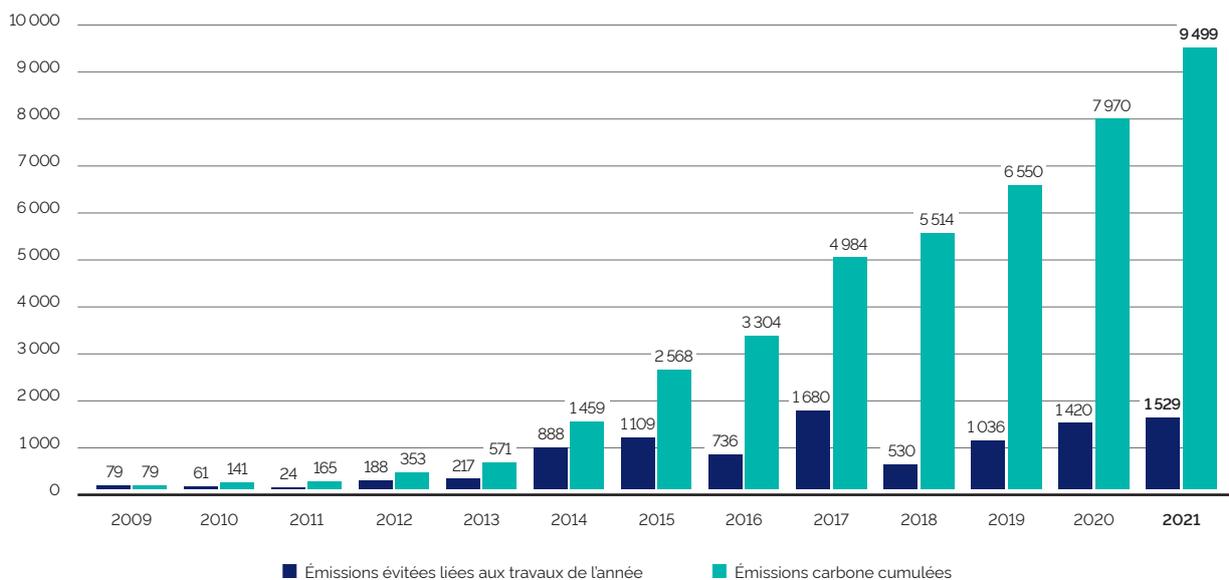
Résultats

- Sur les 181 actifs immobiliers concernés par le projet Greco fin 2021, 169 actifs ont déjà été analysés ou sont en cours de programmation, soit un avancement de 93 %. Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers.
- CNP Assurances a lancé un programme de travaux avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct. Après avoir réduit de 41 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2006 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille immobilier ayant baissé de 10 % entre 2019 et 2021. Cette diminution est le résultat de la mise en œuvre par CNP Assurances d'un programme pluriannuel ambitieux de 198 M€ de travaux de rénovation énergétique des immeubles détenus en direct.
- Certification et labellisation : dans les travaux d'entretien ou de rénovation des souci immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 50 % de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifiée ou labellisée en énergie, en environnement ou en exploitation fin 2021, en augmentation par rapport à 2020.

Suivi des émissions de gaz à effet de serre évitées par les travaux de rénovation des bâtiments

Le total des émissions évitées théoriques grâce aux travaux réalisés depuis 2008 s'élève à 9 499 teqCO₂/an.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉES (TEQCO₂)



Pour améliorer les comportements des utilisateurs, les mandataires de CNP Assurances ont mis en place des annexes vertes dans tous les baux tertiaires de plus de 2 000 m². Dans ce cadre, une réunion dédiée à l'efficacité énergétique est organisée chaque année par les sociétés de gestion de CNP Assurances avec les usagers.

CNP Assurances met en œuvre les scénarios de traitement de l'enveloppe du bâtiment et d'amélioration des rendements des équipements recommandés par le projet Greco. Lors de chaque audit, le potentiel de recours aux énergies renouvelables est analysé et pris en compte dans les scénarios de travaux le cas échéant.

3.3.2.5 Le stockage de carbone par les forêts

L'analyse des flux de carbone est un enjeu majeur pour toute entreprise qui souhaite contribuer à la transition énergétique et écologique. Le patrimoine forestier de CNP Assurances vient en ce sens apporter une contribution importante puisque la forêt est un actif qui stocke du carbone quand elle est en croissance.

Résultats

Absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier : le principe est d'estimer la croissance organique du bois pendant l'année puis de convertir cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. Ainsi, le bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 500 788 tonnes de CO₂ en 2021.

3.3.3 Risque de responsabilité

Un risque émergent

Le risque de responsabilité correspond au risque de procédures contentieuses ou juridiques engagées contre les entreprises, institutions ou États dans lesquelles CNP Assurances investit. Ce risque de responsabilité lié aux enjeux climatiques semble augmenter à en juger la multiplication des litiges observés récemment. Le rapport *2021 Global Trends in Climate Change Litigation*⁽¹⁾ montre en effet que le nombre de procès climatique est en forte croissance dans le monde : il a été multiplié par deux en moins de 10 ans.

Aujourd'hui, les gouvernements forment la majorité des accusés. Leur stratégie nationale ou locale non conforme à

Les impacts sur les investissements

Aujourd'hui il n'existe pas d'outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès pour les investisseurs, néanmoins les observations montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les entreprises sous-jacentes qui affectent le créancier :

- impact sur la valeur boursière ;
- impact sur les relations avec les parties prenantes ;
- coûts directs liés aux indemnités, amendes, frais juridiques et administratifs, coûts d'assurance et de financement et enfin aux frais mis en place pour réhabiliter l'image de l'entreprise.

Les actions mises en place pour maîtriser ce risque

Les actions mises en place par CNP Assurances dans le cadre du suivi du risque physique et de transition sont utiles dans la gestion du risque de responsabilité :

- le comité risques climatiques et biodiversité suit les grands litiges climatiques ;
- la mesure de l'empreinte carbone et de la température implicite permet de cibler les acteurs à haut risque de litige ;
- la politique d'engagement cible les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C. Ces entreprises sont en

Utilisation des résultats

Les forêts ne sont pas utilisées par CNP Assurances dans le but de la compensation carbone mais pour la valorisation des services et du bois. Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'administration.

L'Accord de Paris leur sont reprochés. Ils sont assez significatifs pour que l'on puisse déjà observer des changements de réglementation résultant de ces procès.

Dans le secteur privé, les acteurs des énergies fossiles ont été les premiers visés, mais le phénomène s'étend aux autres secteurs industriels émettant des GES ainsi qu'au secteur financier. Ils sont accusés de responsabilité pour leur contribution passée ou présente au changement climatique mais aussi de *greenwashing* (publicités trompeuses, objectifs de neutralité carbone sans action crédible à court terme).

Par ailleurs, les observations montrent qu'un procès d'une entreprise d'un secteur donné impacte les autres entreprises du même secteur. Elles mettent en place des actions pour éviter des litiges similaires. Les normes internationales sur lesquelles sont basées les sentences et les faits communs qui constituent la base des affaires rendent ces procès reproductibles, augmentant le risque de litige.

Pour déterminer si et dans quelle mesure les litiges climatiques sont importants, il sera nécessaire de développer des cadres pour quantifier ce risque dans les portefeuilles d'investissements.

risque de transition et de responsabilité élevée. En 2021, 84 % des dialogues avec les entreprises ont porté sur les enjeux climatiques ;

- enfin, la politique d'exclusion est particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

(1) <https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-litigation-2021-snapshot/>

3.4 Risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années.

La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient des écosystèmes naturels. Ainsi, au même titre que pour le changement climatique, la perte de biodiversité entraîne des risques financiers. À fin 2021, CNP Assurances a mis en œuvre des calculs de dépendance aux différents services écosystémiques de son portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Cette estimation est une première mesure de l'exposition du portefeuille d'investissements aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

3.4.1 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

Pour mesurer ce niveau de dépendance, CNP Assurances s'est appuyé sur les travaux de la Banque de France⁽¹⁾, la base de données ENCORE, la table EXIOBASE, ainsi que sur une table de concordance entre ces deux outils. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe se concentre uniquement

sur la dépendance directe de l'activité des entreprises aux services écosystémiques. Il ne prend pas en compte, pour ce premier calcul, la décomposition du chiffre d'affaires des entreprises entre différents secteurs et entre différentes régions.

Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La base de données ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement 20 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

Détermination des processus de production des différents secteurs présents dans le portefeuille de CNP Assurances

Cette détermination est possible en utilisant la table EXIOBASE en libre accès qui contient 163 secteurs. Ces secteurs ont pu être reliés à la classification sectorielle des actifs de CNP Assurances. Par ailleurs, nous avons disposé d'une table de correspondance entre les processus de

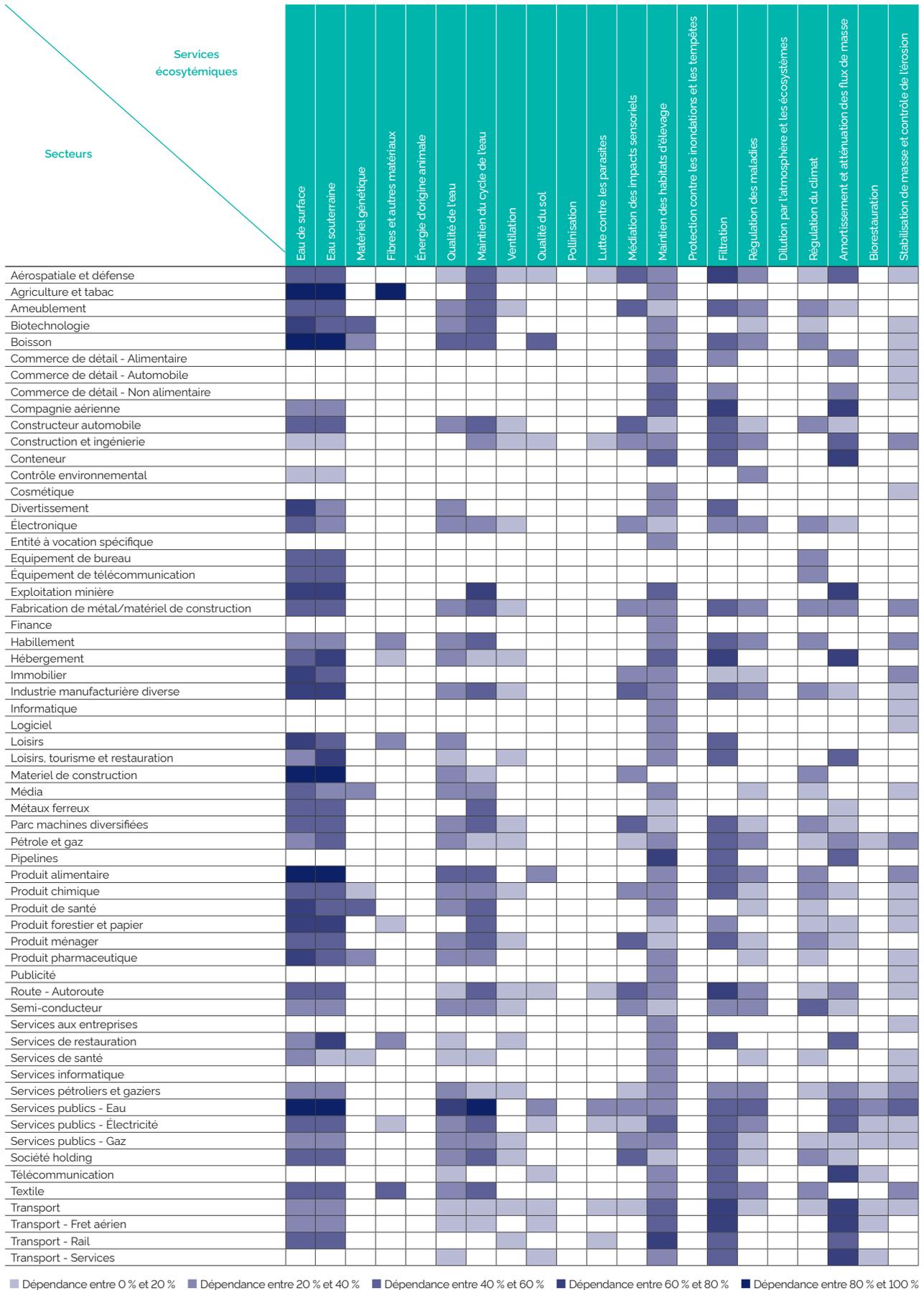
production ENCORE et les secteurs EXIOBASE. Le croisement de ces deux bases a permis de lier les processus de production aux secteurs des entreprises détenues en direct par CNP Assurances.

Affectation des niveaux de dépendance par secteur

Le croisement de la base ENCORE avec les processus de production par secteur permet d'affecter un niveau de dépendance par secteur et par service écosystémique. Le niveau de dépendance d'un secteur est obtenu comme la moyenne des niveaux de dépendance des processus de production qui lui sont rattachés.

(1) A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021)

NIVEAUX DE DÉPENDANCE PAR SECTEUR ET SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE



■ Dépendance entre 0 % et 20 % ■ Dépendance entre 20 % et 40 % ■ Dépendance entre 40 % et 60 % ■ Dépendance entre 60 % et 80 % ■ Dépendance entre 80 % et 100 %

Affectation des niveaux de dépendance au portefeuille de CNP Assurances

À chaque entreprise du portefeuille de CNP Assurances est affecté le niveau de dépendance de son secteur principal. Le calcul du niveau de dépendance du portefeuille est obtenu en pondérant les niveaux de dépendance des différentes entreprises par la part des encours en valeur boursière investis dans ces entreprises.

3.4.2 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance aux services écosystémiques de son portefeuille d'investissements, donnant une première mesure de l'exposition aux risques physiques liés à la perte de biodiversité

À fin 2021, 26 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances provient d'entreprises qui sont fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique (i.e. avec un niveau de dépendance supérieur à 60 %). Autrement dit, plus d'un quart de la valeur des titres détenus dans le périmètre étudié est exposée à un risque important si un service écosystémique disparaît du fait de la perte de biodiversité :

- 4 % du portefeuille est composé d'entreprises très fortement dépendantes (niveau de dépendance > 80 %) ;
- 26 % du portefeuille est composé d'entreprises fortement à très fortement dépendantes (niveau de dépendance > 60 %) ;
- 48 % du portefeuille est composé d'entreprises moyennement à très fortement dépendantes (niveau de dépendance > 40 %).

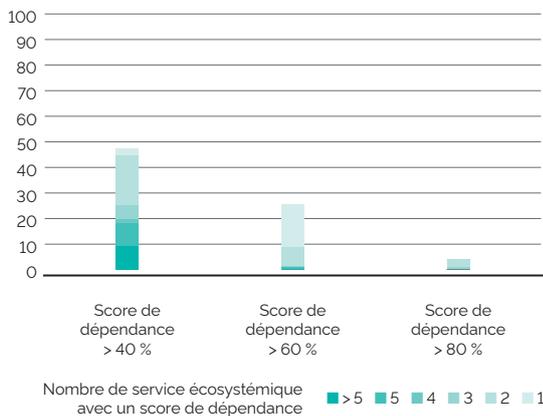
Les entreprises peuvent être dépendantes d'un ou de plusieurs services écosystémiques. Le graphique ci-dessous indique la répartition de ces entreprises par nombre de services écosystémiques dont elles sont dépendantes.

Les niveaux de dépendance les plus élevés du portefeuille d'investissements de CNP Assurances concernent l'eau de surface et l'eau souterraine. Cela s'explique par le fait que de nombreux processus de production dépendent de l'eau dans la base de données ENCORE. Ainsi, si ces services écosystémiques étaient menacés, la situation entraînerait probablement une perturbation des processus de production qui en dépendent, et une exposition et une vulnérabilité potentiellement élevées du portefeuille d'investissements.

La mesure de dépendance aux services écosystémiques du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Le niveau de dépendance des entreprises aux services écosystémiques est issu d'une modélisation normative par secteur qui n'offre donc pas la possibilité de positionner une entreprise au sein de son secteur.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un niveau de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

RÉPARTITION DES ENCOURS DU PORTEFEUILLE PAR NOMBRE DE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES SELON LES NIVEAUX DE DÉPENDANCE



Chapitre 4

Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité



4 Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Politique d'engagement actionnarial

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité et/ou d'incidence négative sur les facteurs de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risque de durabilité et/ou incidences négatives sur les facteurs de durabilité très élevées	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risque de durabilité et/ou incidence négatives sur les facteurs de durabilité élevées	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risque de durabilité et/ou incidence négatives sur les facteurs de durabilité peu élevées		Politique d'engagement actionnarial (vote)

4.1 Politique d'engagement actionnarial

Dialogue actionnarial et vote en assemblées générales pour une création de valeur de long terme

L'engagement actionnarial de CNP Assurances se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE, CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa [politique d'engagement actionnarial](#), qui couvre à la fois la politique de vote ainsi que le dialogue avec les entreprises.

4.1.1 Vote aux assemblées générales

En tant qu'investisseur responsable détenteur d'un portefeuille en actions de 22 Md€ en valeur de marché (soit 6 % du total des investissements), CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros et ses comptes propres de l'ensemble de ses activités en France.

Les principes énoncés dans la politique de vote (publiée en ligne cf. lien ci-dessus) visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

En 2021, CNP Assurances a voté lors de 125 assemblées générales de 109 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 98 % des encours du portefeuille d'actions détenues en direct par CNP Assurances.

Plus précisément, CNP Assurances a participé :

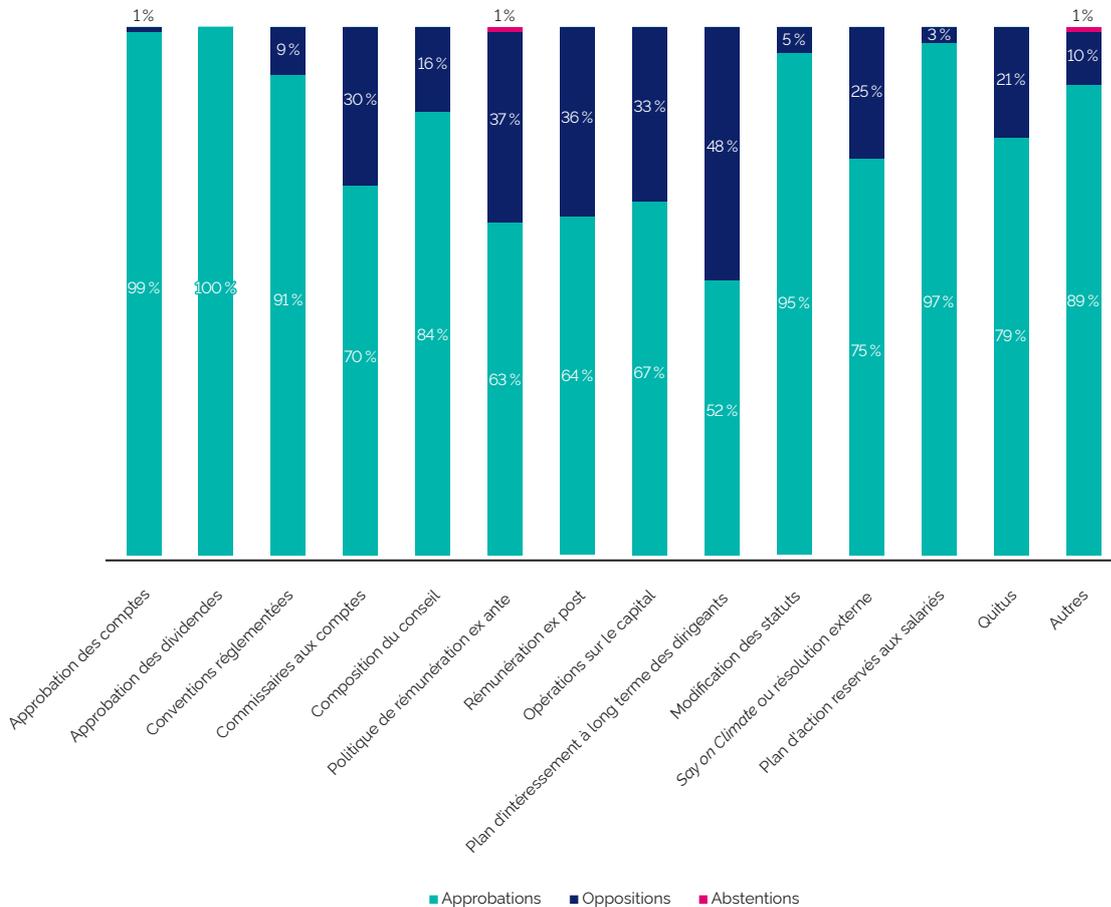
- à 62 assemblées générales de 55 entreprises françaises ;
- à 63 assemblées générales de 54 entreprises européennes hors de France.

CNP Assurances a analysé 2 201 résolutions :

- CNP Assurances a approuvé 1 712 résolutions, soit 77,8 % des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est opposée à 485 résolutions, soit 22,0 % des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est abstenue sur quatre résolutions, soit 0,2 % des résolutions proposées.

Couverture	Analyses
 98 % des encours	 2 201 résolutions
 11 pays	 125 assemblées générales
 109 entreprises	

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR CNP ASSURANCES



Les principaux facteurs de durabilité pris en compte dans l'exercice des droits de vote en 2021 :

Prise en compte des enjeux environnementaux

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions climats *Say On Climate* ou autres résolutions qui ont été proposées dans les assemblées générales des sociétés dont elle est actionnaire.

CNP Assurances a examiné au cas par cas les résolutions soumises au vote et a décidé de soutenir six d'entre elles et à s'opposer à deux d'entre elles en 2021.

Prise en compte des enjeux de mixité

Conformément à sa politique de vote, CNP Assurances s'est opposée au renouvellement ou la nomination d'administrateurs hommes lorsque la part des femmes au sein du conseil d'administration est inférieure à 40 %, aussi bien pour les entreprises françaises qu'internationales y compris dans les pays où la loi n'impose pas de règle contraignante en matière de diversité femmes-hommes au sein du conseil.

Prise en compte des enjeux de rémunération et de cohésion sociale

Les principales oppositions exprimées en 2021 par CNP Assurances ont concerné aussi bien les politiques de rémunération que les rémunérations des dirigeants exécutifs lorsque :

- l'entreprise a fait preuve d'un manque de transparence avéré sur une ou plusieurs composantes de la rémunération ;
- les augmentations des rémunérations fixe et/ou variable proposées étaient disproportionnées par rapport à celles des autres entreprises européennes du même secteur et étaient insuffisamment justifiées ;
- la rémunération variable ne respectait pas le plafond de la politique de vote de CNP Assurances, tant en absolue que relativement aux rémunérations des salariés ;
- la rémunération variable n'était pas significativement liée aux performances de l'entreprise, ou reposait sur un poids des critères qualitatifs, plus difficiles à évaluer, supérieur à 30 % ;
- la rémunération variable des dirigeants des entreprises présentant un enjeu environnemental important n'était basée sur aucun critère environnemental.

4.1.2 Dialogue avec les entreprises et les *asset managers*

CNP Assurances exerce le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire ou créancière en direct, ainsi qu'auprès des sociétés de gestion auprès desquelles elle investit dans des fonds ouverts à tous. Le périmètre couvre les portefeuilles en euros et les comptes propres de l'ensemble des activités de CNP Assurances en France et au Luxembourg, soit 146 Md€ en valeur de marché correspondant à 39 % du total des investissements.

L'exercice des dialogues nécessite une analyse approfondie des enjeux et risques ESG des entreprises, aussi il a été concentré en 2021 sur les acteurs les plus pertinents en termes de niveau de risque de durabilité ou d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité. En 2021, les dialogues ont couvert environ 12 % des encours concernées (actions, obligations, infrastructures détenues en directs et fonds ouvert) et 51 % des émissions de GES ⁽¹⁾ des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures).

En favorisant le dialogue direct avec ces entreprises, CNP Assurances poursuit les objectifs suivants (voir détail dans la politique d'engagement actionnarial publiée sur cnp.fr) :

- appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant ces entreprises à prendre et mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de transition énergétique et écologique (TEE) en ligne avec l'Accord de Paris, et à publier des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité ;
- améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a le plus grand nombre d'oppositions lors des votes en assemblées générales en termes de rémunération ou de composition du conseil d'administration.

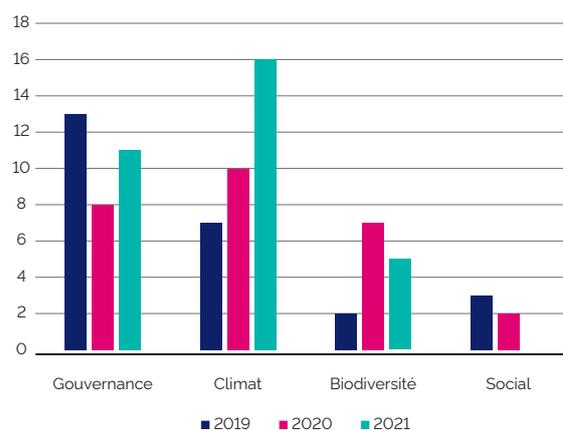
En 2021, CNP Assurances :

- a mené 17 dialogues bilatéraux avec des entreprises et deux avec des sociétés de gestion ;
- a adressé 10 courriers à des entreprises pour leur demander de publier un plan de sortie définitive du charbon thermique et trois pour expliquer les positions de votes et soutenir une amélioration de leur coté sur des enjeux de gouvernance ou de climat ;
- a soutenu une campagne d'engagement collaboratif auprès d'entreprises concernant la réduction des émissions de GES ;
- a participé à un dialogue collectif auprès d'une entreprise européenne du secteur de l'énergie *via Climate Action 100+*.

Le détail des dialogues et de leurs résultats sont publiés dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2021 ([lien](#)).

Les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont systématiquement abordés. Ils représentent l'enjeu central des dialogues. Par exemple sur les dialogues bilatéraux le climat a été abordé dans 84 % des cas.

THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES DIALOGUES BILATÉRAUX AVEC LES ENTREPRISES ET LES ASSET MANAGERS (en nombre)



4.2 Politique d'exclusion

Périmètre et critères d'exclusion ESG

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT ⁽²⁾ ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;

- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;
- se conformer aux engagements publics de CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :
 - respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies,
 - respecter les *Principles for Responsible Investment* (PRI),
 - se désengager progressivement du secteur du tabac,
 - sortir progressivement du secteur du charbon thermique,

(1) Estimation

(2) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles.

CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements sauf les fonds ouverts non dédiés et les fonds des produits unités de compte de l'ensemble des activités de CNP Assurances en France et au Luxembourg. Pour les fonds ouverts non dédiés et les supports en unités de compte, ce sont les exclusions de chaque société de gestion qui s'appliquent, CNP Assurances ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 296 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2021, soit 79 % du total des investissements.

Gestion de la démarche ESG

CNP Assurances détermine la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des

critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

Un contrôle périodique est effectué.

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances réalise une enquête tous les deux ans auprès de l'ensemble des sociétés de gestion partenaires (près de 80) sur la prise en compte des principes retenus par CNP Assurances : l'exclusion des producteurs d'armes interdites et depuis 2015 l'exclusion des paradis fiscaux et des pays sous embargos. En 2021, l'enquête a été élargie aux exclusions sur le charbon thermique, ainsi que sur le pétrole et le gaz fossile.

CNP Assurances inclut également un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

4.2.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> .	CNP Assurances utilise les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux) ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> .
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue les pays annuellement sur la base des listes précitées.
Résultats 2021	La liste des pays interdits contient 109 pays.	La liste des pays interdits contient 109 pays.

4.2.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Assurances considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. <p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.</p>
Informations utilisées	<p>CNP Assurances utilise la liste de LBPAM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.</p>
Méthodologie	<p>En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBPAM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumis pour décision au comité d'exclusion de LBPAM.</p> <p>Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).</p>	<p>Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.</p>
Résultats 2021	<p>Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel ou les bombes à sous-munitions : 188 entreprises exclues.</p> <p>Exclusion des entreprises impliquées dans les armes chimiques ou biologiques : applicable à compter de 2022.</p>	<p>Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : cinq entreprises exclues.</p>

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. 	<p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz :</p> <p>Entreprises productrices</p> <ul style="list-style-type: none"> les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur <i>via</i> une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou <i>via</i> une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ; <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; les investissements dédiés à une infrastructure <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; ou les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>.
Informations utilisées	<p>Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Coal Exit List</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.</p>	<p>Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises.</p> <p>Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Oil and Gas Exit List</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p>
Méthodologie	<p>Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.</p>	<p>ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.</p>
Résultats 2021	<p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 10 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique ou impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures : 1 039 entreprises exclues.</p> <p>Désinvestissement des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 141 entreprises exclues.</p> <p>Exclusion des entreprises n'ayant pas de plan de sortie : applicable à compter de 2022</p>	<p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles : 230 entreprises exclues.</p> <p>Exclusion des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : applicable à compter de 2022.</p>

Tabac	
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.
Résultats 2021	Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 731 entreprises exclues.

4.3 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

4.3.1 Actions cotées détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les actions cotées détenues en direct par les fonds euros et les comptes propres de l'ensemble des activités de CNP Assurances en France et au Luxembourg.

Encours : 22 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2021, soit 6 % du total des investissements.

4.3.1.1 CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances dans la gestion des actions cotées détenues en direct.

Depuis 2006, CNP Assurances définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM affilié au groupe Natixis Investment Managers.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

Les engagements de CNP Assurances sur les actions cotées détenues en direct

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;

- des engagements en faveur du climat :
Depuis fin 2017, la gestion des actions détenues en direct est alignée sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 puis de 25 % entre 2019 et 2025 en y incluant les obligations d'entreprise détenues en direct. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;
- une politique d'engagement actionnarial depuis 2005 :
CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat ainsi que décrit en partie 4.1 du présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :
Ces règles décrites en 4.2 s'appliquent également au portefeuille action de CNP Assurances.

4.3.1.2 La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;

3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantielle actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement). Par ailleurs l'équipe de gestion s'efforce systématiquement de sélectionner les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, que ce soit lors de la construction du portefeuille ou lors des réinvestissements des flux financiers en excluant les émetteurs notés 8/9/10.

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

1. sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :
La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.
La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « Cost of Equity » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « Cost of Equity » est augmenté.
2. sur la réduction des impacts négatifs :

Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégagement sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

4 Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

Au cours de l'année 2021, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances sous-jacentes en termes extra-financiers. Plusieurs thématiques ont été renforcées au travers des investissements réalisés :

- des arbitrages dans le secteur du transport et de l'énergie ont permis de réduire l'empreinte carbone du portefeuille lié à ces secteurs : arbitrage en faveur de leaders du

secteur des transports collectifs contre des cessions de titres de producteurs de véhicules particuliers ; arbitrage en faveur d'acteurs de l'énergie verte ou bas carbone contre des acteurs de la chaîne de valeur des énergies fossiles ;

- des renforcements dans le domaine de la santé, l'accès aux soins et aux équipements de santé, ainsi que le développement d'une médecine intégrant les nouvelles technologies.

4.3.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct par les fonds euros et les comptes propres de l'ensemble des activités de CNP Assurances en France et au Luxembourg.

Encours : 85 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2021, soit 23 % du total des investissements.

4.3.2.1 CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

Les engagements de CNP Assurances sur les obligations d'entreprise détenues en direct

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;

- des engagements en faveur du climat :

Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en

direct depuis 2016 et s'est engagée à la réduire de 25 % entre 2019 et 2025. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligation d'entreprise ;

- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :

CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie 4.1.2 du présent rapport ;

- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

Ces règles décrites en 4.2 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Assurances.

4.3.2.2 La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentées pour les actions en 4.3.1.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille à condition que cela ne détériore pas le taux actuariel moyen à l'achat.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainability bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

1. sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainability bonds* via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et l'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;

2. sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG du 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

4.3.3 Immobiliers détenus en direct

Critères ESG, charte « travaux verts »

CNP Assurances est un acteur important du secteur immobilier. Elle confie la gestion de son patrimoine à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité.

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et recherche l'application des meilleures normes environnementales. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. Ces travaux

permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son patrimoine immobilier (détenu en nom propre ou par des SCI détenues à 100 %) de 41 % entre 2006 et 2020 et d'atteindre le prochain objectif de réduction de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique.

En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable.

Les investissements concernés

Périmètre : actifs immobiliers détenus par CNP Assurances en direct.

Encours : 13,5 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2021, soit 4 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est déléguée par CNP Assurances auprès d'une dizaine de sociétés de gestion spécialisées en immobilier.

Engagement auprès des sociétés de gestion de CNP Assurances

La conduite de la gestion opérationnelle des opérations d'acquisition, tout comme la gestion au quotidien, est déléguée à des sociétés de gestion spécialisées en gestion immobilière. Cette délégation passe par des contrats-cadres dans lesquels sont définis les engagements des sociétés de gestion et qui s'appliquent de facto à leurs sous-traitants. Ces engagements incluent des critères ESG et éthiques (y.c la déclaration des travailleurs). La mise en œuvre de ces contrats est conditionnée

au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances, ainsi que des principes de sécurité des immeubles et des personnes et de qualité des prestations.

Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2021, 71 % des sociétés de gestion en sont signataires.

Analyse ESG lors de l'acquisition des immeubles

Nature des principaux critères : l'acquisition des biens immobiliers passe au crible du mandat cadre entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion. Les critères ESG sont nombreux et nous exposerons ici les principaux :

- **environnementaux** : efficacité énergétique, pollution, risque d'inondation et de catastrophe naturelle, transports ;
- **sociaux** : sécurité des usagers, risque amiante et plomb, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **gouvernance** : l'identité du vendeur est analysée au regard des consignes de lutte anti blanchiment et anticorruption (processus KYC, *Know Your Customer*). Par ailleurs, cinq principes d'action éthique doivent être suivis par les sociétés de gestion de CNP Assurances. Ils couvrent le comportement sur les marchés, l'intégrité et le respect des fournisseurs, y compris par les sous-traitants.

Méthodologie

Les sociétés de gestion sont chargées de l'analyse de ces critères. Avant toute acquisition, ceux-ci remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique

(diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (label) ou d'autres informations d'experts externes.

Résultats

100 % des acquisitions d'immeubles en 2021 ont bénéficié de ce processus.

Intégration dans la politique d'investissement

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

Analyse ESG dans la gestion des immeubles

Les principes de gestion ESG décrits ci-après sont inscrits dans tous les mandats entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion au 31 décembre 2021. Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte de ces critères.

Nature des principaux critères

Les sociétés de gestion mandatées par CNP Assurances s'engagent au respect :

- **du principe de sécurité des immeubles et des personnes** : le respect du principe repose sur la prévention des risques inhérents aux immeubles afin :
 - d'une part, de contribuer à la valorisation des immeubles, par l'adéquation des conseils donnés et des solutions proposées aux besoins des immeubles et aux intérêts du mandant, et

- d'autre part, de prémunir les personnes contre toute atteinte à leur intégrité physique, que ces personnes aient ou n'aient pas un lien contractuel avec le mandant (occupants, usagers, visiteurs, passants, etc.) ;
- **du principe de qualité des prestations** : le respect de ce principe repose sur la sélection et le recours systématique à des entreprises compétentes tout en conservant la maîtrise des coûts ;
- **de la démarche socialement responsable du mandant.**

Informations utilisées pour l'analyse

Pour assurer leurs engagements, les sociétés de gestion de CNP Assurances peuvent réaliser leurs analyses sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires, d'études environnementales, d'audits Hygiène Sécurité Environnement, d'audits installation électrique par exemple.

Déclinaison opérationnelle de la prise en compte des critères ESG

Charte « travaux verts »

Les critères ESG ci-dessus sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat sous la forme de la charte dite « travaux verts ». Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte :

(a) Matériaux et technologies utilisés

- Employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement.
- Favoriser des matériaux recyclés ou recyclables.
- Réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement.

(b) Phase chantier

- Rédiger un plan d'organisation du chantier.
- Gérer et valoriser les déchets.
- Réduire les nuisances causées aux riverains.
- Limiter les pollutions de proximité.
- Limiter les consommations des ressources.
- Effectuer un éco-suivi du chantier.

(c) Gestion des déchets d'activité

- Réduire les déchets à la source.
- Mettre en place une collecte sélective.
- Traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte.
- Évaluer la quantité de déchets produits.

(d) Qualité et économies d'eau

- Maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau.
- Distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité.
- Assurer une limitation des consommations d'eau.

(e) Qualité de l'air

- Limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air.
- Distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables.
- Proposer à l'occupant un air adapté au confort en termes d'hygrométrie et de température dans la limite des prescriptions réglementaires.
- Améliorer la qualité de l'air intérieur.
- Éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

(f) Limitation des nuisances sonores

- Apporter un maximum de confort acoustique aux occupants.
- Limiter la propagation des bruits et vibrations au sein des locaux. En cas d'occupation à proximité durant les travaux, limiter la gêne occasionnée.
- Choix des équipements afin de limiter les nuisances.
- Réduire les nuisances causées aux riverains.

(g) Limitation des nuisances olfactives

- Éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

(h) Champs électromagnétiques

- Limiter l'exposition de l'être humain aux ondes électromagnétiques.

- Solutions permettant de protéger les personnes.
- Solutions permettant d'atténuer ou d'éliminer un risque.

(i) Amiante

- Identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires.
- Réunir les documents relatifs à la présence d'amiante.
- Décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation.

(j) Plomb dans les peintures

- Identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires.
- Réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures.
- Faire réaliser des contrôles réglementaires.

(k) Termites et autres insectes xylophages

- Identifier les zones à risque.
- Gérer les déchets infestés.

(l) Performances énergétiques et thermiques

- Maîtriser la consommation énergétique du patrimoine :
 - étudier la mise en place d'énergie renouvelable ;
 - privilégier des systèmes de chauffage et de rafraîchissement à haute efficacité énergétique ;
 - isoler le bâti et limiter les apports de chaleur en été ;
 - éviter de surdimensionner le renouvellement d'air pour éviter les déperditions inutiles ;
 - étudier les systèmes de récupération de chaleur sur l'extraction d'air ;
 - prévoir des éclairages économes et d'une puissance adaptée.
- Veille technologique et réglementaire :
 - s'efforcer de dépasser les exigences réglementaires en vigueur.
- Mettre en place des comptages et des suivis des consommations.

(m) Préservation de la biodiversité

- Veiller, en fonction de la nature des travaux, à protéger la biodiversité, en étudiant des solutions techniques privilégiant le végétal et des solutions techniques basées sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts (comme la gestion différenciée⁽¹⁾), notamment lors de la réalisation de travaux de toitures-terrasses végétalisées ou d'espaces verts et en étant respectueux des écosystèmes en phase chantier.

(n) Économie circulaire

- Étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux.
- Favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

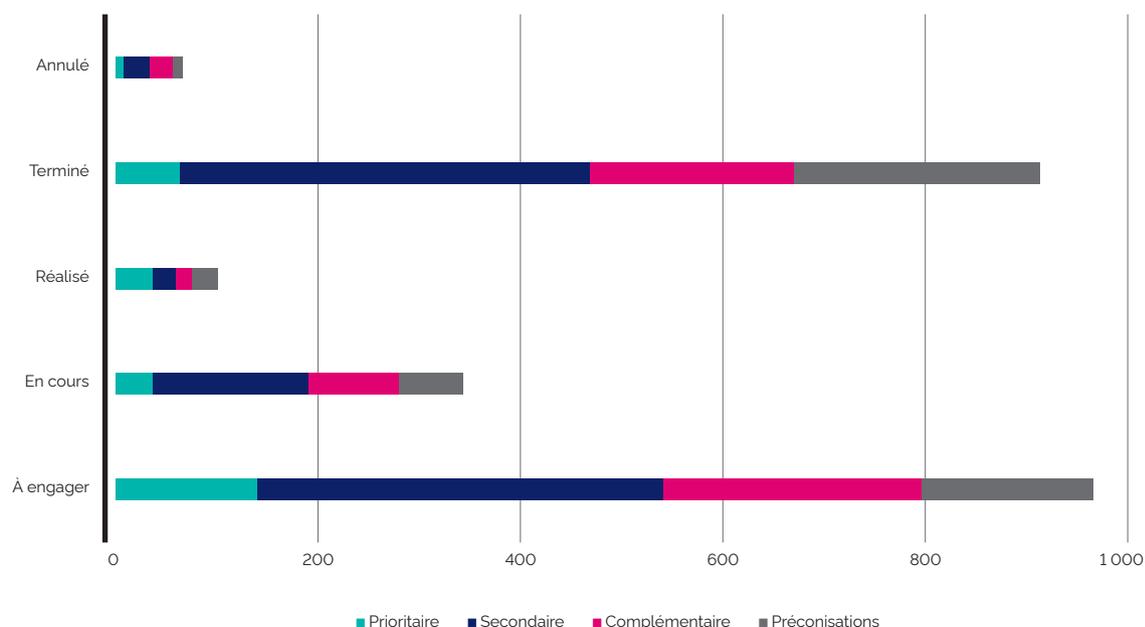
(1) Mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux

Mission d'analyse Hygiène Sécurité Environnement

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui a initié sur 2016, à titre expérimental, une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct.

101 audits ont été réalisés en 2021 et l'avancement du traitement des observations au 31 décembre 2021 est le suivant :

AVANCEMENT DU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS



4.3.4 Forêts détenues en direct

Certification gestion durable, préservation de la biodiversité et adaptation au changement climatique

Avec 57 116 hectares de forêts à fin 2021, CNP Assurances est la première entreprise propriétaire de forêt de France.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion durable des forêts (objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique). Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances et éligibles à la certification PEFC⁽¹⁾ y adhèrent ou sont en cours d'adhésion, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement. La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de

renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Les missions confiées sont :

- l'assistance, le conseil et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage ;
- la gestion patrimoniale, technique et administrative des massifs forestiers.

Les investissements concernés

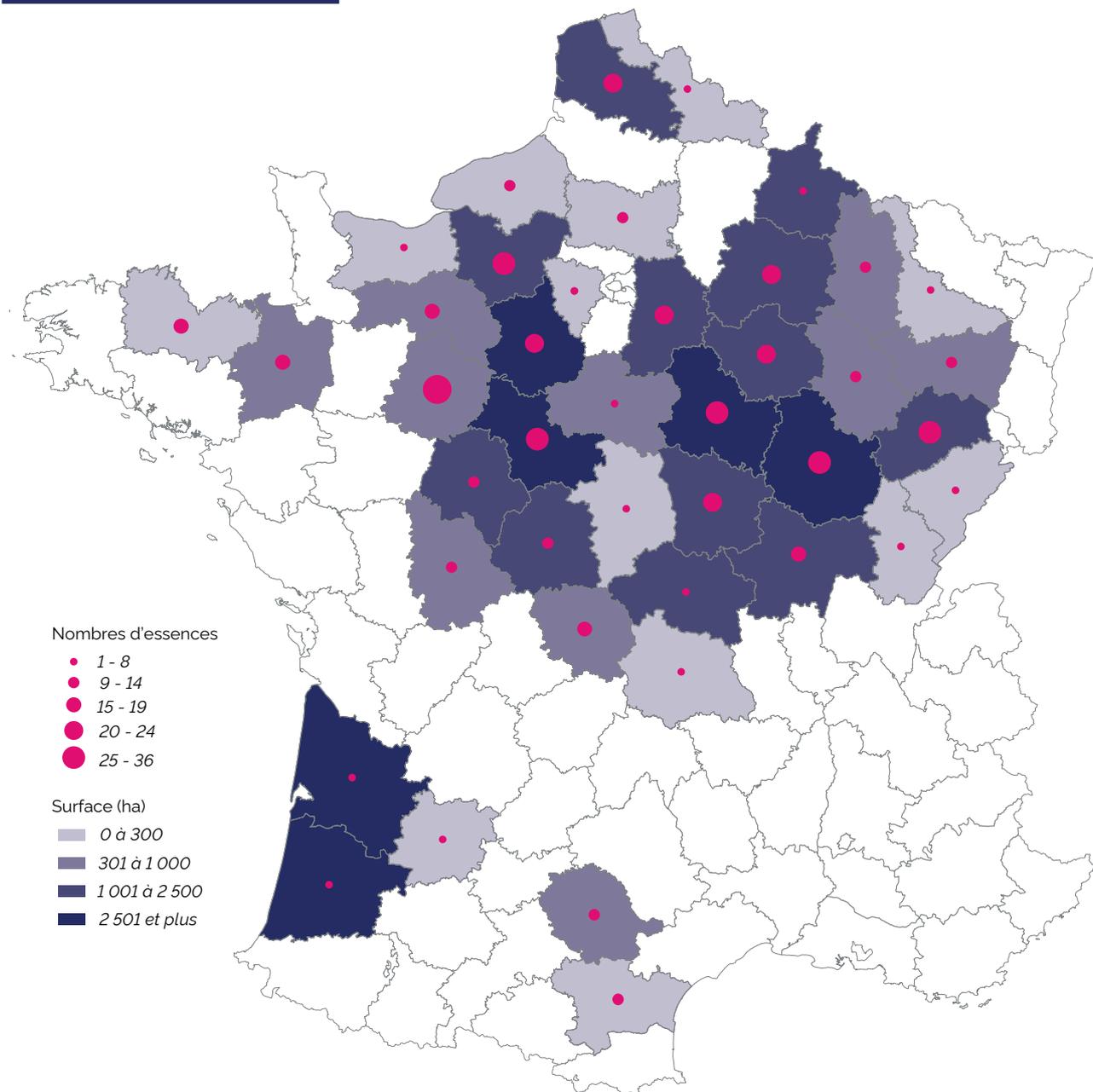
Périmètre : 203 massifs forestiers détenus en direct par CNP Assurances (54 810 ha) et quatre participations dans des fonds forestiers (2 306 ha).

Encours : 573 M€ de valeur de marché au 31 décembre 2021, soit 0,15 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion des forêts est déléguée à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, société anonyme dont CNP Assurances détient 49,98 % du capital.

(1) Programme de reconnaissance des certifications forestières

Carte de la diversité des essences



Sources : Société Forestière/IGN - Date : 16/02/2022

Engagement

Par sa présence au conseil d'administration, CNP Assurances soutient la Société Forestière de la Caisse des Dépôts dans la poursuite de ses missions de gestion durable des massifs forestiers.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés. Au-delà des critères environnementaux, la Société

Forestière de la Caisse des Dépôts s'engage à veiller au respect de l'ensemble des obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et de lutte contre le travail clandestin. Les personnes et entreprises qui sont amenées à intervenir sur les forêts (acheteurs de bois, entrepreneurs de travaux forestiers..) sont ainsi informées des conséquences de ces différents engagements pour les opérations qu'elles doivent mener. Les contrats utilisés précisent ces engagements.

Gestion de la démarche ESG

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances *via* un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est d'ailleurs dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001.

CNP Assurances et son gestionnaire, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, ont travaillé ensemble en 2020 pour établir de nouveaux objectifs de gestion forestière durable à déployer dans le cadre de la gestion des patrimoines forestiers de CNP Assurances.

À l'issue de ce travail collaboratif, la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » a vu le jour pour permettre d'inscrire sur le long terme, dans le cadre d'un mandat de gestion de cinq ans, la volonté de CNP Assurances

de respecter les enjeux sociaux, environnementaux et économiques auxquelles ses forêts multifonctionnelles sont confrontées.

CNP Assurances a souhaité qu'une politique ambitieuse soit déployée sur des critères comme la diversité des essences, la préservation de la biodiversité et des paysages. En septembre 2021, CNP Assurances a traduit cette politique en objectifs publics à horizon 2025 en faveur de la biodiversité, présentés dans la partie 4.5 dédiée à la biodiversité.

Chaque année, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est auditée par l'AFAQ, organisme certificateur, leader mondial de la certification des systèmes de management, qui contrôle la bonne application de la certification qualité ISO 9001 version 2015 de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts. Le renouvellement de ce certificat apporte la garantie que la politique qualité de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est conformément mise en œuvre.

Analyse ESG

La certification PEFC et la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » sont les principaux critères ESG intégrés dans les investissements forestiers de CNP Assurances.

Certification d'une gestion durable

Un des critères les plus révélateurs de la prise en compte des critères ESG appliqués à la forêt est la certification de gestion durable. En effet, les forêts doivent être gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent. Nous pouvons citer, entre autres, leur capacité à produire du bois, matière première renouvelable, à maintenir une biodiversité originale ou encore à préserver les sols contre l'érosion.

Informations utilisées

La certification PEFC, première marque mondiale de certification de gestion durable, s'attache à garantir que la gestion mise en œuvre permet le maintien de ces fonctions à long terme. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a historiquement encouragé les propriétaires forestiers à adhérer à cette certification.

Méthodologie

L'adhésion à la certification PEFC est effectuée par région administrative ou regroupement de régions administratives. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a pour mission de s'assurer que tous les certificats de CNP Assurances restent valides, en renouvelant les adhésions dans les délais impartis et en mettant en œuvre les règles de gestion durable PEFC définies par le « cahier des charges du propriétaire ». La validité des certificats est établie par un contrôle documentaire vérifiant que les certificats existent et sont en cours de validité. Une base de suivi de ces adhésions est tenue à jour par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts pour le compte de CNP Assurances. Le certificat est valable cinq ans, sauf s'il est remis en cause suite à un audit externe commandité par PEFC.

Résultats

À fin 2021, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances, éligibles⁽¹⁾ à la certification PEFC, adhèrent ou sont en cours d'adhésion. L'objectif cible est d'avoir une certification de 100 % des surfaces éligibles des forêts détenues par CNP Assurances.

(1) Les investissements en agroforesterie ne sont pas couverts par la certification PEFC

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

La charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » s'applique dans le mandat de gestion 2021-2025.

Dans un contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales, le suivi de cette charte permet de garantir une ressource durable et renouvelée en bois, ainsi qu'une préservation des services écosystémiques résultants des co-bénéfices apportés par la gestion forestière.

Pour répondre aux grands défis actuels de la société, CNP Assurances demande à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts de gérer ses forêts en s'attachant à :

- optimiser la résilience de la forêt ;
- agir en respectant les parties prenantes ;
- promouvoir la sécurité, la qualité et l'emploi local ;
- préserver la biodiversité ;
- protéger la qualité de l'eau et les zones humides ;
- protéger les sols et éviter l'érosion ;
- accroître les puits de carbone.

CNP Assurances a souhaité qu'une politique ambitieuse soit déployée sur des critères comme la diversité des essences, la préservation de la biodiversité et des paysages. En septembre 2021, CNP Assurances a traduit cette politique en objectifs publics à horizon 2025 en faveur de la biodiversité, présentés dans la partie 4.5 dédiée à la biodiversité.

Informations utilisées et méthodologie

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a mis en place en 2021 différents outils permettant de suivre la charte. Au total, près d'une cinquantaine d'indicateurs de suivi ou critères ont été définis pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par CNP Assurances. Ces critères et indicateurs font l'objet d'un reporting annuel.

Parmi ces indicateurs, l'inventaire de biodiversité ou relevés IBP consistent à inventorier tout au long d'un parcours dans les parcelles forestières les éléments de biodiversité qui peuvent servir d'habitats pour la faune et qui sont regroupés au sein de 10 indicateurs de biodiversité, concernant des facteurs de gestion (diversité des essences, présence d'arbres morts au sol et sur pied, d'arbres de très gros diamètres, de micro-habitats comme des loges de pics, des champignons, des fentes, de la mousse ou lichen, des nids de rapace, etc.) et concernant des facteurs de contexte (ancienneté de l'état boisé, présence de milieux aquatiques ou rocheux).

Résultats

L'année 2021 a été marquée par une importante première campagne d'inventaire de la biodiversité par la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF). La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a ainsi réussi à former plus de 60 collaborateurs sur l'art et la manière de collecter les informations sur le premier trimestre 2021, malgré la situation sanitaire difficile du Covid-19 où les rassemblements étaient limités. Pour cette première année d'inventaire, 18 % de la superficie du patrimoine a été inventorié.

Intégration dans la politique d'investissement

CNP Assurances étudie toute opportunité d'investissement national ou international proposée par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, qui s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.

CNP Assurances est par ailleurs engagée, au travers du mandat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable.

4.3.5 Autres actifs

L'ensemble des actifs de CNP Assurances bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 4.2. Au-delà, des informations ESG sont collectées sur certains types d'actifs pour enrichir l'analyse, mais ne sont pas intégrées dans la décision d'investissement.

Des informations ESG utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fond de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 29 fonds ont ainsi été notés en 2021.

À chaque nouvel investissement dans un fond en infrastructure, CNP Assurances sélectionne des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec ses engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits par CNP Assurances. En 2021 un questionnaire ESG a été développé par

CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, afin de vérifier l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les fonds d'infrastructure du portefeuille existant, un suivi des reporting ESG fait par les sociétés de gestion est réalisé. En 2021, 80 % des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à d'autres souscripteurs, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du

fonds et sa propre démarche ESG *via* un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de *due diligence* qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans.

Par ailleurs, CNP Assurances a investi près de 27 Md€ dans des fonds de titres cotés bénéficiant d'un label de finance durable.

Résultat de l'enquête ESG conduite auprès des sociétés de gestion

CNP Assurances effectue tous les deux ans une enquête ESG auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle souscrit des fonds de titres cotés. La dernière enquête de 2021 a ainsi couvert 35 Md€ d'encours, soit 9 % du total des investissements, et 81 sociétés de gestion. Cette enquête porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique et les risques climatiques.

Cette enquête permet de sensibiliser les sociétés n'ayant pas encore mis en place ce genre de pratique. En outre, elle rassure à la fois sur l'évolution des bonnes pratiques des sociétés de gestion car elle montre une nette amélioration dans le temps.

Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des sociétés de gestion interrogées excluent de leur univers les investissements sur les armes controversées au-delà des mines

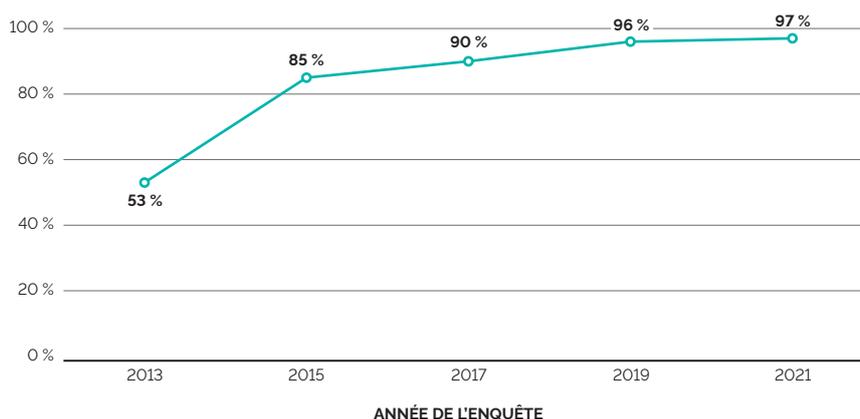
antipersonnel et des bombes à sous-munition, alors qu'en 2010 seulement 20 % des sociétés interrogées avaient une politique en ce sens.

Depuis 2017, nous avons pu observer à travers cette enquête que la lutte contre le changement climatique est devenue l'un des axes majeurs de la politique de développement durable de la plupart des sociétés de gestion, et la politique de vote constitue un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone. À fin 2021, toutes les sociétés de gestion répondantes ont intégré des facteurs extra-financiers dans le cadre de la prise de décisions d'investissement.

Les sociétés de gestion ont pour la plupart engagé un dialogue « climat » lié à la transition énergétique et sont globalement favorables à une plus grande transparence des entreprises sur ces sujets (soutenant généralement les résolutions d'actionnaires visant spécifiquement cela).

À fin 2021, 97 % des sociétés de gestion de titres cotés avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI), en hausse régulière depuis plusieurs années, traduisant leurs engagements en faveur de la finance responsable.

PART DES SOCIÉTÉS DE GESTION AYANT SIGNÉ LES PRI



4.4 Alignement avec l'Accord de Paris et convergence vers une trajectoire à 1,5 °C



4.4.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble 71 investisseurs institutionnels, cumulant 10 400 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en octobre 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Dans les années à venir, l'Alliance entend continuer à améliorer ce protocole pour accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi des objectifs à horizon 2030 seront définis en 2025.

CNP Assurances s'est engagée en février 2021 sur les objectifs chiffrés suivants, qui prolongent les efforts significatifs déjà réalisés ces cinq dernières années :

- réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, soit un objectif de 60 kgeqCO₂ par K€ investi d'ici fin 2024 contre 80 kgeqCO₂ par K€ investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 25 % en cinq ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du GIEC ;
- réduire de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, soit un objectif de 17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024 contre 19 kgeqCO₂/m² à fin 2019. Cet objectif de 17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances ;
- réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct, soit un objectif de 216 kgeqCO₂/MWh d'ici fin 2024 contre 259 kgeqCO₂/MWh à fin 2019. L'objectif de 216 kgeqCO₂/MWh d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct. CNP Assurances s'engage ainsi à maintenir l'intensité carbone de son portefeuille inférieure aux évaluations décroissantes des trajectoires à 1,5 °C de l'OECM (de 410 à 216 kgeqCO₂/MWh entre fin 2019 et fin 2024) ;
- dialoguer avec huit entreprises (six en direct et deux *via* l'initiative collaborative *Climate Action 100+*) et deux *asset managers* pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles.

4 Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Alignement avec l'Accord de Paris et convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

CNP Assurances publie chaque année le niveau d'atteinte de ces objectifs :

Taux d'atteinte des objectifs	2020	2021
Objectif de réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024	65 %	125 %
Objectif de réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024	58 %	100 %
Objectif de réduire de 17 % l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct sur la période 2019-2024	172 %	212 %

Les méthodologies d'alignement sont décrites en 4.4.6.

CNP Assurances s'est également engagée à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi).

4.4.2 Politique sectorielle charbon

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers, conformément aux recommandations de la Fédération française de l'assurance et à la Déclaration de la place financière de Paris le 2 juillet 2019.

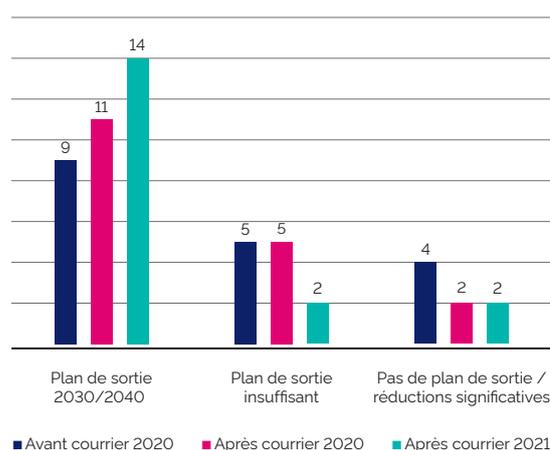
Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. À fin 2021, l'exposition directe de CNP Assurances au charbon thermique est estimée à 49 M€ (soit 0,01 % du total des investissements), en diminution de 32 % par rapport à 2020. Le calcul couvre 38 % des investissements de CNP Assurances.

CNP Assurances accélère d'année en année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
 - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
 - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- en complément, CNP Assurances a demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier d'ici fin 2021 un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. 21 courriers ont été envoyés en 2020 et 10 en 2021 avec un taux de réponse de 90 % les deux années.

Le graphique suivant présente les résultats des courriers adressés aux entreprises en 2020 et 2021 :

PLANS DE SORTIE DU CHARBON DES ENTREPRISES DÉTENUES EN DIRECT À FIN 2021



Après deux ans de dialogue entre CNP Assurances et les 18 entreprises détenues en direct, le bilan à fin 2021 est le suivant :

- 14 entreprises ont publié un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030/2040, en amélioration par rapport à la situation à fin 2019 (neuf entreprises) ;
- deux entreprises ont publié un plan de sortie du charbon thermique insuffisant par rapport à nos attentes, en amélioration par rapport à la situation à fin 2019 (cinq entreprises) ;
- deux entreprises n'ont pas publié de plan de sortie du charbon thermique, en amélioration par rapport à la situation à fin 2019 (quatre entreprises).

Au total à fin 2021, quatre entreprises sur 18 ne répondent toujours pas aux attentes de CNP Assurances : deux ont un plan de sortie insuffisant et deux n'ont pas de plan de sortie.

En combinant ces actions, CNP Assurances s'inscrit dans un désengagement progressif du charbon. L'engagement de CNP Assurances correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

(1) Développé par Climate Analytics

4.4.3 Politique sectorielle pétrole et gaz

Politique d'exclusion

En février 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE ⁽¹⁾, CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ;

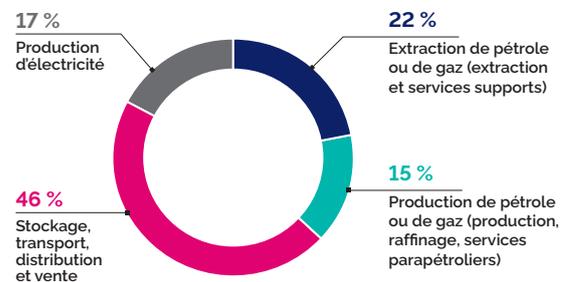
- néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.
- Infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*.

Exposition sectorielle

CNP Assurances mesure cette exposition directe et indirecte sur les portefeuilles en euros et en UC, en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en isolant pour chaque acteur la part du chiffre d'affaires liée à au pétrole ou au gaz. Cette part correspond au niveau NACE 4 issue des publications des entreprises ou d'estimations recueillies par le prestataire Sequantis pour les entreprises cotées ou par les sociétés de gestion des fonds de titres non cotés. La distinction du gaz fossile et des gaz bas carbone (biométhane, gaz avec capture de CO₂, hydrogène, etc.) n'est pas disponible.

À fin 2021, l'exposition directe et indirecte de CNP Assurances au pétrole et au gaz est estimée à 7 767 M€ (soit 2,1 % du total des investissements). Le calcul couvre 37 % des investissements de CNP Assurances.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION DES ACTIFS DE CNP ASSURANCES DANS L'ACTIVITÉ PÉTROLE ET GAZ



Politique d'engagement actionnarial

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz de CNP Assurances s'appuie sur un engagement actionnarial fort. CNP Assurances s'engage à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander d'adopter une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C et notamment en leur demandant d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel).

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises du secteur pétrole et gaz lorsqu'elles ne sont pas assez avancées ou transparentes sur les thématiques ci-dessous :

- Engagement d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel).

- Publication des émissions indirectes de GES liées à l'usage des produits énergétiques vendus à leurs clients (scope 3).
- Objectif de réduction des émissions absolues de GES, comprenant :
 - des objectifs à court, moyen et long terme afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050,
 - alignés avec les connaissances scientifiques actuelles et, dans la mesure du possible, validés par la *Science-Based Target initiative* (SBTi),
 - couvrant au moins 95 % des scopes 1 et 2 et au moins 66 % du scope 3.

(1) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

4 Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Alignement avec l'Accord de Paris et convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

- Objectif de réduction des émissions de méthane dans leur chaîne de valeur pour atteindre un objectif proche de zéro émission nette de méthane, et participation à une initiative telle la *Oil & Gas Climate Initiative* (OGCI), les *Methane Guiding Principles* (MGP) ou toute autre initiative équivalente s'engageant dans la réduction des émissions de méthane.
- Objectif visant zéro brûlage de routine d'ici 2030.
- Transparence sur les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Intégration de ces objectifs dans la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise.
- Objectif de croissance des activités bas carbone.
- Gestion des risques financiers liés au changement climatique conforme aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et intégrant la prise en compte des impacts sociaux de la transition énergétique.
- Alignement de la politique de lobbying de l'entreprise avec l'Accord de Paris.
- Plans de prévention et de gestion des risques environnementaux, en particulier les impacts des énergies fossiles non conventionnelles sur la pollution des eaux et des sols, la biodiversité, la santé et sécurité des personnes.
- Publication d'informations sur les thématiques suivantes lorsque l'entreprise est concernée :
 - part des dépenses d'investissement consacrées aux activités bas carbone,
 - part des dépenses de recherche et développement consacrées aux activités bas carbone,
 - part du biocarburant produit bénéficiant d'un label de durabilité,
 - part de l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau,
 - part du chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles,
 - stratégie de développement du bio-méthane.

4.4.4 Température implicite du portefeuille d'investissements

Méthodologie

Afin d'estimer la température implicite du portefeuille d'investissements, CNP Assurances s'appuie sur S&P Trucost qui fournit l'historique ainsi que des projections des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) proviennent des entreprises. Lorsqu'elles sont incomplètes, ces données peuvent être complétées par des estimations (par exemple, si un émetteur publie une empreinte carbone excluant une partie de ses activités, Trucost estime les émissions de GES provenant de ces activités au prorata du chiffre d'affaires généré). Les émissions futures de GES des émetteurs sont estimées à l'aide des objectifs publiés par les entreprises et des données de production. Si aucune information future n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance de l'intensité carbone passée. Un dialogue annuel et systématique avec les émetteurs est effectué par Trucost.

Les émissions des émetteurs sont ensuite comparées à des scénarios de références. Conformément aux recommandations de la *Science-Based Targets initiative*, deux méthodes distinctes sont utilisées de façon complémentaire :

- pour les secteurs à production homogène (quand l'intensité d'émission d'un émetteur mono-sectoriel peut être définie à l'aide d'une unité physique, en tonnes de CO₂ par unité de production) et pour lesquels il existe une trajectoire de décarbonation spécifique donnée par l'AIE et inspiré des scénarios du GIEC, Trucost utilise la méthode SDA (*Sectoral Decarbonization Approach*). Cette méthode permet ainsi de définir, pour chaque entreprise, des niveaux d'intensité carbone par unité physique d'activité (par exemple tCO₂/GWh pour la production d'énergie ou tCO₂ par tonne de ciment pour les cimentiers) compatible avec un objectif de

réchauffement donné. Cette méthode s'applique aux secteurs les plus émetteurs de GES tels que la métallurgie, la production d'aluminium, la production d'énergie, le ciment et le transport aérien ;

- pour les autres secteurs, ou lorsque les émissions d'une entreprise ne peuvent pas être décrites par une seule unité physique (entreprise ayant plusieurs secteurs d'activité), Trucost utilise la méthode GEVA (*Greenhouse gas Emissions per Value Added*) définissant une trajectoire à l'aide des scénarios du cinquième rapport du GIEC (RCP2.6, RCP4.5, RCP6 et RCP8.5). Cette méthode permet de définir pour chaque entreprise, indépendamment de son secteur d'activité, un objectif annuel de réduction d'intensité carbone (en tCO₂ par M€ de valeur ajoutée) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Par exemple, d'après le scénario RCP2.6, l'intensité carbone doit baisser de 4,2 % par an à partir de 2021. Cette méthode s'applique aux secteurs moins émetteurs tels que la consommation, le secteur financier, la santé, l'industrie (autre que la métallurgie et le ciment), l'immobilier, la distribution d'énergie, les technologies de l'information et de la télécommunication, etc.

Pour chaque émetteur, les trajectoires théoriques à respecter résultant de l'une des deux méthodes précédemment décrites sont comparées avec les émissions réelles ou estimées de l'émetteur entre 2012 et 2025. Les écarts entre la trajectoire réelle et les différentes trajectoires théoriques, représentant des réchauffements différents, permettent de déterminer l'alignement de chaque émetteur. À l'échelle d'un portefeuille, ces écarts, synonyme de sur ou sous-consommation du budget carbone des différents scénarios, permettent de déterminer l'alignement du portefeuille.

Application au portefeuille de CNP Assurances

Les données de Trucost associent une température implicite à chaque émetteur. L'analyse couvre 80 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct à fin 2021. Il est comparé à l'univers de référence action à la même date.

Estimation de la température implicite des actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances	Estimation de la température implicite des actions détenues en direct par CNP Assurances	Estimation de la température implicite de l'univers de référence actions
2,0 °C	1,9 °C	2,0 °C

La mesure de température implicite du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Elle repose notamment sur des données de qualité variable publiées par les entreprises ou estimées par des fournisseurs de données. Plusieurs méthodologies de mesure de température implicite des portefeuilles d'investissement existent actuellement, sans qu'elles ne donnent des résultats identiques ou cohérents. La température implicite ne doit donc pas être considérée comme un indicateur indéfectible d'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris.

Contrairement à l'empreinte carbone qui est un indicateur rétroactif, la température implicite est un indicateur prospectif, basé sur des projections d'émissions de GES entre 2021 et 2025 à portefeuille constant. Des émissions alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2021 ne sont donc pas suffisantes pour être alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2021 et 2025. De plus, ces projections ne prennent pas en considération de possibles arbitrages de gestion effectués entre 2022 et 2025.

4.4.5 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

La stratégie d'investissement de CNP Assurances est fortement concentrée sur des actifs en France (environ 70 % de l'exposition brute). Aussi est-il cohérent de comparer les objectifs de CNP Assurances avec la dernière stratégie nationale bas-carbone⁽¹⁾ (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Conformément à la demande de la SNBC d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat, CNP Assurances a mis en place une politique de sortie du charbon thermique ainsi qu'une politique de désengagement du pétrole et du gaz fossile (cf. parties 4.4.2 et 4.4.3.). Elle oriente sa stratégie vers l'atteinte de l'Accord de Paris et soutien les actions européennes et internationales.

La SNBC prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à 2015 de - 22 % d'ici 2028 et - 35 % d'ici 2033. La réduction de 54 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions détenues en direct par CNP Assurances entre 2014 et 2020 va bien au-delà de ces objectifs.

Dans le secteur immobilier, CNP Assurances a développé une charte verte (cf. partie 4.3.2) en cohérence avec les recommandations de la SNBC de développer le recours aux produits de rénovation et d'isolation les moins carbonés et aux matériaux stockant du carbone. La SNBC définit une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de ce secteur avec un objectif de - 49 % entre 2015 et 2030, soit une moyenne annuelle de - 4,4 %. CNP Assurances est alignée avec ce rythme de réduction. En effet, les travaux de rénovation ont permis à CNP Assurances de réduire l'empreinte carbone de ses actifs immobiliers détenus en direct de 5 % par an en moyenne entre 2015 et 2021.

Sur la gestion des actifs forestiers, la charte « Forêt CNP – Agir pour l'avenir » est alignée avec la SNBC.

SNBC	Charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir »
Maintenir la captation de carbone	Assurer le maintien ou l'accroissement de la séquestration de carbone sur le patrimoine forestier
Orienter la récolte vers des usages à longue durée de vie (tripler entre 2015 et 2050)	Mieux connaître l'usage des produits bois commercialisés et s'efforcer d'augmenter la durée de leur cycle de vie afin d'accroître le stockage de carbone dans le matériau bois et les effets de substitution induits
Évaluer l'impact sur la biodiversité	Mesurer la biodiversité du patrimoine forestier (100 % à fin 2025) à travers l'usage d'une méthode reconnue (Inventaires de biodiversité potentielle) et veiller a minima à maintenir dans le temps le niveau d'origine en cherchant à l'améliorer
Protéger les zones humides	Contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales

(1) Version mars 2020, adoptée par décret le 21 avril 2020

4.4.6 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

Cette synthèse reprend des comparaisons entre les objectifs de CNP Assurances et un scénario national ou international d'alignement à 1,5 °C, qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario *Net Zero Emission by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : *IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C* (2018) ;

- le scénario à 1,5 °C, développé par Climate Analytics. Source : *Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C* (2019) ;
- le scénario à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Source : <https://crrem.org> ;
- le scénario à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM). Source : <https://oneearth.uts.edu.au>.

D'une manière générale, les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Inaugural Target Setting Protocol*) : <https://www.unepfi.org/publications/aoapublication/inaugural-2025-target-setting-protocol/>.

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permettra d'affiner ces résultats d'année en année. CNP Assurances s'est également engagée à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi).

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

L'objectif de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises. À fin 2021, 77 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct était couvert par le calcul. Les actions et obligations d'entreprise détenues en direct représentent environ 29 % des investissements de CNP Assurances.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 10 % entre 2019 et 2024 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une empreinte carbone moyenne de 17 kgeqCO₂/m² fin 2024 pour limiter le risque de

dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 10 % par rapport à l'empreinte carbone du portefeuille immobilier de CNP Assurances en 2019 (19 kgeqCO₂/m²).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie). À fin 2021, la mesure des émissions est réalisée sur 73 % des actifs immobiliers détenus en direct. Les actifs immobiliers détenus en direct représentent environ 4 % des investissements de CNP Assurances.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

L'objectif de réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct par CNP Assurances est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implémentation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 kgeqCO₂/MWh

fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances en 2019 (254 kgeqCO₂/MWh).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité. Seules les données publiées par les entreprises sont utilisées. À fin 2021, environ 1 % des investissements de CNP Assurances étaient concernés par cet objectif.

Scénario 1,5 °C

CNP Assurances

Tous les actifs



La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050

Énergie



Charbon

Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde

Charbon

Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde

Pétrole et gaz

Scénario *Net Zero Emission by 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)

Pétrole et gaz

Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile

Producteurs d'électricité

Trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 kgeqCO₂/MWh d'ici fin 2024

Producteurs d'électricité

Objectif de réduction de 17 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 kgeqCO₂/MWh. Cet objectif a été dépassé fin 2021 avec trois ans d'avance, l'intensité carbone ayant diminué de 35 % entre 2019 et 2021

Titres d'entreprise



- 22 % à - 32 % entre 2020 et 2025

Réduction des émissions de GES dans le monde (IPCC *Special Report on Global Warming of 1.5°C* : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)

- 25 % entre 2019 et 2024

Objectif de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct entre 2019 et 2024. La trajectoire de baisse est aujourd'hui significativement engagée avec une réduction 2019-2021 cohérente avec l'objectif pluriannuel visé

Immobilier



17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024

Trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct : 17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024

17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024

Objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2019 et 2024 pour atteindre 17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024. Cet objectif a été atteint fin 2021 avec trois ans d'avance, l'empreinte carbone ayant diminué de 10 % entre 2019 et 2021

4.5 Alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques. Inversement, l'activité de CNP Assurances a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Ces liens sont complexes et ont été peu étudiés jusqu'à présent.

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres :

1. l'usage des sols ;
2. la surexploitation des ressources ;
3. les pollutions ;
4. le changement climatique ;
5. les espèces exotiques envahissantes.

En cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances analyse les actions qu'elle peut mettre en œuvre pour protéger efficacement la biodiversité. CNP Assurances cherche aussi à évaluer sa dépendance aux services rendus par la nature pour réduire ce risque.

Une première analyse réalisée en 2015 a mis en évidence les enjeux les plus matériels pour CNP Assurances comme étant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de nos investissements et la sensibilisation de nos parties prenantes à la protection de la biodiversité.

En signant en septembre 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, CNP Assurances a renforcé ses engagements en faveur de la biodiversité en se donnant des objectifs sur les cinq prochaines années. Des objectifs à horizon 2030 seront définis ultérieurement.

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de protection de la biodiversité

Taux d'atteinte des objectifs	2021
Objectif de mesure d'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions et obligation d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023	58 % ⁽¹⁾
Objectif de réaliser un état des lieux et une analyse de l'impact sur la biodiversité des plateformes logistiques détenues en direct d'ici fin 2022	100 %
Objectif de mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier français d'ici fin 2025	18 %
Objectif de consacrer 3 % de la surface forestière française à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	15 %

La stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est en ligne avec la convention des Nations unies sur la diversité biologique (Sommet de Rio, 1992), notamment sur les aspects concernant l'éducation, la coopération, l'échange d'information, les mesures d'identification et les actions de conservation. La présentation ci-dessous reprend les stratégies et actions mises en place par CNP Assurances.

(1) Calcul effectué en mars 2022 sur le portefeuille à fin 2021, après publication de la DPEF 2021.

4.5.1 Formation, dialogue et coopération

CNP Assurances réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour de la biodiversité, mais aussi des formations pour les acteurs de la direction des investissements. CNP Assurances s'engage à sensibiliser l'ensemble des gestionnaires d'actifs d'ici fin 2021 aux enjeux de la biodiversité. Un groupe de travail interne dédié à la biodiversité dans les investissements a été mis en place en 2021. Les membres du comité risques climatiques et biodiversité bénéficient de veilles trimestrielles sur les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance.

En externe, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique) en incitant les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

À compter de 2021, CNP Assurances s'engage à dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité. CNP Assurances s'engage aussi à inciter les entreprises d'infrastructure dont elle détient une part significative et est administrateur à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité.

En 2021, la biodiversité a été abordée avec cinq entreprises, conformément à l'engagement pris, soit dans 26 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Pour les entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances détient une part significative et est administrateur, elle s'engage à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité. Sur 2021, les entreprises sollicitées représentent 60 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

En 2021, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans les dialogues réguliers avec les sociétés de gestion en charge de ses plateformes logistiques, conformément à son engagement pris au moment de la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*.

Par ailleurs, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant à mesurer l'empreinte biodiversité de nos investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*), regroupant autour de CDC Biodiversité les entreprises engagées pour une biodiversité positive ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie ;
- CNP Assurances participe aux groupes de place pour faire avancer le secteur financier dans la prise en compte des enjeux de biodiversité : groupe de travail capital naturel et biodiversité de *Finance for Tomorrow* ; groupe de travail biodiversité de la Fédération française de l'assurance ;
- en septembre 2021 CNP Assurances a adhéré à *Finance for Biodiversity Pledge* ce qui l'engage à :
 - collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité,
 - intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial,
 - évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité,
 - publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité,
 - rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

CNP Assurances partage les résultats de ces actions pour la préservation de la biodiversité dans ses rapports annuels sur l'investissement responsable.

4.5.2 Identification et mesure des impacts sur la biodiversité

Investissements dans les entreprises

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

Au sein des analyses de matérialité réalisées par les analystes crédit, de nombreux sujets sont pris en compte afin de réduire l'impact sur la biodiversité : la pollution, la gestion des déchets, l'érosion des sols et la déforestation sont des thèmes pris en compte dans plusieurs secteurs.

4 Mesures visant à réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

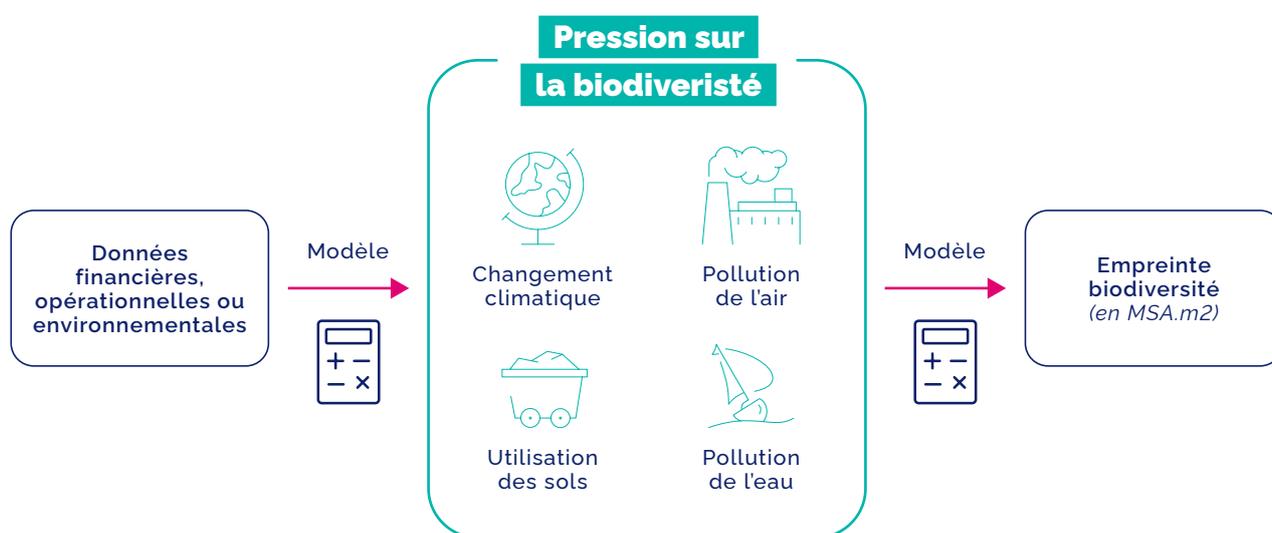
Alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité

Fin 2020, CNP Assurances a réalisé une première mesure d'empreinte biodiversité sur 11 % de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Fin 2021, le calcul a été étendu et couvre désormais 58 % du portefeuille. Pour rappel, CNP Assurances s'est engagée à mesurer d'ici fin 2023 l'empreinte biodiversité de l'ensemble de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, en encourageant les entreprises à améliorer la transparence sur ces enjeux.

La mesure d'empreinte biodiversité est réalisée avec le *Corporate Biodiversity Footprint*, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab⁽¹⁾. Iceberg Data Lab a fourni les données portant sur les entreprises des secteurs ayant le plus fort impact sur la biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité telles que reprises dans les rapports de l'IPBES : le changement

d'utilisation des sols, la contribution au changement climatique, la pollution atmosphérique (oxydes d'azote) et la pollution des écosystèmes d'eau douce (rejet de produits toxiques).

L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en m².MSA annuel. La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur négative de m².MSA. Le m².MSA correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



La mesure réalisée fin 2020 sur cinq secteurs (agroalimentaire, pétrole et gaz, énergie, forêts et papier, déchets) a permis d'estimer l'empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances à - 14 m².MSA par K€ investi. À fin 2021, le calcul étendu à une trentaine de secteurs évalue cette empreinte à - 25 m².MSA par K€ investi.

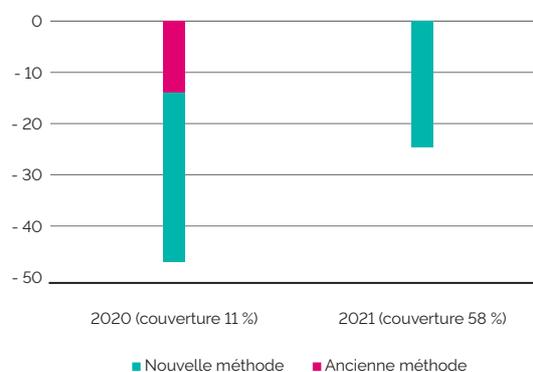
L'importante variation repose sur un changement très significatif de méthodologie entre les deux mesures. Le principal impact du changement de méthodologie du CBF entre la version 2.3 en date de mars 2021 et la version 2.9 en date de mars 2022 porte d'une part sur la couverture de nouveaux secteurs (chimie, immobilier, textile, finance, etc.) et d'autre part sur les hypothèses temporelles.

Dans la nouvelle version, l'impact futur d'un changement d'utilisation des sols est intégré dans le calcul. Un changement d'utilisation des sols impacte en effet durablement les écosystèmes, dont le temps de retour à un état non perturbé (temps de relaxation) se compte en dizaine d'années. Ce changement de convention reflète plus justement l'impact durable de changement d'utilisation des sols en raison de l'activité de la Société.

Ainsi, la contribution de cette pression au résultat de l'empreinte biodiversité est-elle matériellement plus élevée en particulier dans les secteurs ayant une empreinte au sol

importante (agriculture, mines, textile, etc.). Le résultat à fin 2020 a été recalculée afin de mieux appréhender l'évolution des empreintes. À fin 2020, l'empreinte biodiversité est de - 47 m².MSA par K€ investi avec la nouvelle méthodologie, contre - 14 m².MSA par K€ investi avec la méthodologie précédente.

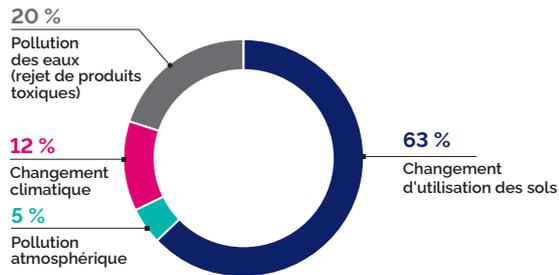
EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTION ET OBLIGATION D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN M2.MSA/K€



(1) Davantage d'information sur l'approche Corporate Biodiversity Footprint est disponible sur le site www.icebergdatalab.com

L'empreinte biodiversité à fin 2020 couvrait 11 % du portefeuille, sur les secteurs les plus intensifs en termes d'impact. L'élargissement du périmètre à 58 % du portefeuille à fin 2021 a permis d'inclure des secteurs moins intensifs, aboutissant sur une empreinte biodiversité plus faible. Cette empreinte moyenne dissimule cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DE L'EMPREINTE BIODIVERSITÉ À FIN 2021 PAR PRESSION



La mesure d'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes

Investissements forestiers

Dans ses forêts françaises, CNP Assurances s'engage à mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025 à travers l'usage d'une méthode reconnue (IBP : Inventaires de biodiversité potentielle) et maintenir ou améliorer le niveau de biodiversité mesurée par cette méthode.

L'année 2021 a été marquée par une importante première campagne d'inventaire de la biodiversité par la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF). Les équipes se sont fortement mobilisées dès qu'elles ont été formées pour répondre aux objectifs d'inventaire en cinq ans la totalité des propriétés du Groupe. Les relevés IBP consistent à inventorier tout au long d'un parcours dans les parcelles forestières les éléments de biodiversité qui peuvent servir d'habitats pour la faune et qui sont regroupés au sein de 10 indicateurs de biodiversité, concernant des facteurs de

et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Le niveau de transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complété par une modélisation normative qui rend possible la comparaison de leurs performances à isopérimètre mais induit un niveau de qualité variable de la mesure finale.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité, nous observons un manque d'alignement entre les différentes méthodologies de mesure de l'empreinte des portefeuilles. Plus que la véritable mesure d'une empreinte exacte, le *Corporate Biodiversity Footprint* propose une comptabilité extra-financière de la biodiversité permettant d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement.

En outre, il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés centrées sur la réduction de leur impact. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

gestion (diversité des essences, présence d'arbres morts au sol et sur pied, d'arbres de très gros diamètres, de microhabitats comme des loges de pics, des champignons, des fentes, de la mousse ou lichen, des nids de rapace, etc.) et concernant des facteurs de contexte (ancienneté de l'état boisé, présence de milieux aquatiques ou rocheux).

Pour cette première année d'inventaire, 18 % de la superficie du patrimoine a été inventorié. Les collaborateurs de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts ont à ce jour fait plus de 500 relevés IBP sur les massifs de CNP Assurances et parcouru plus de 600 km d'inventaire. Les habitats ne sont pas en reste sur les massifs de la CNP Assurances, puisqu'à ce jour 15 000 dendro-microhabitats ont été identifiés et permettent d'accueillir la faune locale.

4.5.3 Actions de conservation de la biodiversité *in situ*

Dans les actifs immobiliers

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

CNP Assurances a choisi d'accentuer son action sur les plateformes logistiques, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce :

- pour les plateformes logistiques actuellement en portefeuille, réaliser un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité d'ici fin 2022, en vue de la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité. L'objectif est déjà atteint à fin 2021 ;
- pour tout nouvel investissement dans une plateforme logistique, CNP Assurances prend en compte systématiquement l'impact sur la biodiversité dans l'analyse préalable à l'investissement.

Dans ses bureaux d'exploitation d'Angers et sa région, CNP Assurances demande aux prestataires en charge de l'entretien des espaces verts de s'engager pour garder et améliorer la qualité écologique des sites (fauchage raisonné, utilisation de produits de biocontrôle, etc.).

Dans les forêts

Pour la gestion de ses 57 116 hectares de forêts à fin 2021, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts. La préservation de la biodiversité fait partie de ses objectifs de gestion. Le manuel de gestion forestière durable décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre. Ainsi, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'Administration.

Le renouvellement récent du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable. À travers cette charte CNP Assurances s'engage à :

- interrompre les travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles ;
- interdire la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux ;
- interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires ;
- aménager des corridors écologiques ;
- conserver en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique ;
- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ;
- contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales.



Mares forestières du massif de la Gaudinière (source : Société Forestière de la Caisse des Dépôts)

Tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs, des premières actions ont été réalisées en 2021 : une première analyse des trames vertes et bleues a été lancée en 2021 sur le massif emblématique de la Gaudinière (2 061 hectares dans un territoire essentiellement agricole). L'analyse des trames vertes et bleues consiste à identifier les enjeux pour la faune et la flore présente, notamment en prenant un regard macro sur les réservoirs de biodiversités, les corridors écologiques permettant le déplacement de la faune et les zones de perturbation (milieu urbains, routes, voies ferrées...). L'étude permet ensuite de maximiser la gestion forestière avec la préservation des milieux pour la faune présente et d'éviter de dégrader leurs écosystèmes en conservant au maximum des points de passage couverts entre les lieux d'habitats (par des lisières, des corridors feuillus, des îlots...).

À fin 2021, 15 % de l'objectif concernant les îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 a été atteint.

Cette année 2021 a également été l'occasion de nouer des partenariats avec des associations environnementales locales, soit pour du suivi de population, des diagnostics de l'état des habitats ou pour restaurer des milieux. Une dizaine de projets de partenariat à travers toute la France sont soit signés soit en cours de concrétisation à fin 2021. On notera particulièrement la poursuite des clauses de tranquillité afin de limiter le dérangement de l'avifaune et plus particulièrement du grand tétras durant la période du 15 décembre au 30 juin, et la conservation des sapins nourriciers lorsque ceux-ci sont connus. De même l'étude des batraciens et leurs habitats favorisés, les mares forestières, sur le massif de la Gaudinière a permis d'identifier et diagnostiquer plus d'une trentaine de mares dès 2021.

4.6 Investissements à thématique sociale et environnementale

Au-delà de sa politique d'investissement intégrant des critères ESG, CNP Assurances mène une politique active d'investissement dans les thématiques sociale et environnementale.

4.6.1 Investissements à thématique sociale

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations sociales (*social bonds, sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2021, les montants investis par CNP Assurances dans les obligations sociales représentent 1,8 Md€.

CNP Assurances a également investi dans plusieurs fonds à thématique sociale pour un montant total engagé d'environ 400 M€ à fin 2021. Ces fonds couvrent des thématiques liées au logement, aux barrières sociales dans le financement des entreprises, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2016, CNP Assurances s'est associée à un fonds de prêts à long terme pour le compte d'une centaine de PME européennes. Elle accompagne aussi depuis juin 2016 le

fonds NovESS dont l'objectif est de soutenir la transition et le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire (santé, social, économie circulaire et collaborative, transition énergétique et démographique). Attentif à l'apport extra-financier, le fonds NovESS s'est doté d'un outil de mesure d'impact social qui permet d'évaluer l'impact de chaque projet sur plusieurs critères dont la création d'emplois.

CNP Assurances participe également au financement du fonds Hémisphère, premier fonds à impact social dédié à l'accueil et à l'hébergement des publics en difficulté : une partie de la rémunération financière dépend de l'atteinte d'objectifs sociaux audités, portant notamment sur la scolarisation des enfants ou l'orientation des personnes accueillies vers un logement permanent.

4.6.2 Investissements à thématique environnementale

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition.

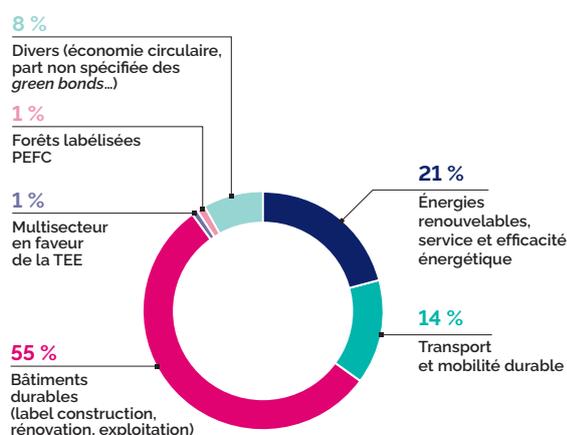
CNP Assurances a ainsi mis en œuvre deux volets complémentaires : l'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique, mais aussi le financement d'opportunités économiques durables pour des acteurs clés de cette transition.

CNP Assurances s'est engagée en 2019 à multiplier par deux ses encours en investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023 contre 10,4 Md€ à fin 2018.

À fin 2021, l'objectif est atteint à 99 %, avec un encours d'investissements verts de 19,9 Md€, soit 5,9 % des investissements de CNP Assurances. Au sein des investissements verts, les encours en obligations vertes s'élevaient à 8,7 Md€ à fin 2021. Début 2022, CNP Assurances a relevé son objectif d'atteindre 25 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025.

CNP Assurances investit dans les domaines clés pour financer la transition énergétique, identifiés par le scénario de référence de la stratégie nationale bas carbone, mais aussi par le CBI (*Climate Bonds Initiative*), le label Greenfin et le Panorama des financements climat de I4CE (secteurs de l'énergie, de la mobilité, de l'immobilier et des forêts).

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS VERTS À FIN 2021



CNP Assurances est engagée dans des fonds de *private equity* du secteur éco-énergie, éco-industrie, *cleantech*, dans des investissements directs et indirects en infrastructure énergie renouvelable, mobilité durable, traitement des eaux et des déchets, notamment *via* le fonds Meridiam Transition. Ce fonds, lancé fin 2015 avec la société de gestion Meridiam, finance des projets innovants dans le domaine de la transition énergétique, des services locaux comme les réseaux de chaleur ou la valorisation énergétique de déchets, des réseaux électriques et gaziers et enfin des énergies renouvelables.

À ces fonds s'ajoutent des investissements en direct dans des obligations vertes finançant des projets environnementaux spécifiques.

Par ailleurs, CNP Assurances a investi en 2020 55 M€ dans les fonds de place Objectif Climat qui portent des méthodes innovantes pour intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans la gestion d'actif. Ces fonds ont été sélectionnés par CNP Assurances et neuf autres investisseurs institutionnels français dans le cadre d'un appel d'offres coordonné par la Caisse des Dépôts et soutenu par la Fédération française de l'assurance.

CNP Assurances a émis son premier *green bond* en 2019

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances a lancé sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030. Cette émission inaugurale de 750 M€ a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligatoire contribueront à l'objectif que CNP Assurances s'est fixé d'atteindre 25 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (*Green Bond Principles*), CNP Assurances a publié les rapports annuels présentant l'utilisation des fonds levés et attestée par un organisme tiers indépendant. À fin 2020, tous les fonds ont été alloués dans neuf projets verts essentiellement en immobilier, notamment le futur siège social de CNP Assurances à énergie positive, mais aussi en forêt (3 %).

Les impacts sur l'exercice 2020 des projets verts financés grâce au *green bond* de CNP Assurances sont les suivants :

- 3,37 GWh de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 668 teqCO₂, grâce à la rénovation de deux immeubles ;
- 11 532 teqCO₂ de stockage net en 2020 *via* les deux opérations forestières financées ;
- 100 % des projets financés ont obtenu ou sont en cours d'obtention d'un certificat ou d'un label.

Chapitre 5

Annexes



5.1 Charte de l'investissement responsable

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

Principe n° 1 : l'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie une politique ESG/ISR :

- sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps ;
- être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable ;
- contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance.

Déclinaison

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment les investissements à impact environnemental et social.

Principe n° 2 : l'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

CNP Assurances intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ses actifs.

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
 - favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
 - contribuer à la lutte contre la corruption.
- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Déclinaison

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers ESG, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

Principe n° 3 : l'intégration ESG, composante inhérente de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe.

Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration.

Déclinaison

CNP Assurances s'engage à :

- traduire les principes n° 1 et n° 2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires ;
- communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et son évolution.

5.2 Méthodologies

5.2.1 Méthodologies d'analyse du risque physique des actifs immobiliers

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier, CNP Assurances a confié au cabinet Eco-Act, expert pour la transition climatique des entreprises et des territoires, une mission d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique sur ses actifs immobiliers français détenus en direct ou *via* des sociétés détenues à 100 %.

L'analyse des risques physiques et fonctionnels qui pèsent sur le portefeuille immobilier de CNP Assurances a été réalisée pour six aléas climatiques impactant potentiellement le bâtiment et ses occupants. Les aléas climatiques étudiés sont de deux types :

- aléas tendanciels :
 - évolution de la température moyenne annuelle,
 - évolution du niveau de la mer ;
- aléas extrêmes :
 - vagues de chaleur,
 - sécheresses,
 - pluies abondantes – inondations,
 - vents violents.

L'évolution de ces aléas climatiques a été analysée pour un horizon proche (2021-2050), comparée à un climat dit de « référence » (1971-2000), suivant deux scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) :

- RCP4.5 : trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris ;
- RCP8.5 : trajectoire actuelle si aucune mesure n'est mise en œuvre.

Afin d'établir les niveaux d'exposition actuel et futur de chacun des actifs immobiliers, une liste d'indicateurs climatiques à évaluer sur la période de référence et sur la période future a été définie pour chaque aléa précédemment identifié. Ces indicateurs climatiques ont été utilisés pour interroger les modèles climatiques aux latitudes et longitudes des actifs de CNP Assurances.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2017 des actifs présentant des risques physiques élevés relatifs aux différents aléas climatiques étudiés.

Pour calculer le score de risque par aléa et par actif, la formule suivante est appliquée :



5.2.2 Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique. Pour ce faire, quatre analyses sont suivies :

- intégration de réflexions liées au changement climatique dans les plans de gestion : ces plans décrivent, forêt par forêt, la programmation de gestion des 10 à 20 ans à venir. Ils sont agréés par l'administration forestière, qui en garantit la conformité à la réglementation en vigueur. Depuis 2008, la prise en compte du changement climatique dans ces plans se traduit par l'analyse d'éléments tels que l'impact annoncé de l'évolution locale du climat, l'adaptation des essences en place et des cycles de production ;
- analyse de la répartition géographique des actifs forestiers : CNP Assurances a mis en place une politique d'investissement

qui a permis d'acquérir des forêts diversement réparties. La dispersion des actifs forestiers permet aussi de diminuer les risques face à des événements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse ;

- analyse de la diversité des essences : au-delà de l'intérêt au regard de la biodiversité vue précédemment, la diversité des essences est un véritable moyen de disperser les risques encourus pour chaque essence face au changement climatique : problème sanitaire lié à l'apparition de pathogènes, risque face à une sécheresse qui impactera différemment chaque essence.. ;
- souscription d'assurances contre les principaux risques climatiques : incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, poids de la neige, givre, gel et grêle.

5.2.3 Vulnérabilité géographique des titres cotés

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

L'analyse du risque physique repose sur la base de données ND-Gain et son *Country Index* calculé selon la méthodologie

développée par les chercheurs de l'université Notre-Dame aux États-Unis, accessible librement. La composante « vulnérabilité au changement climatique » mesure la propension des États à être négativement impactés par le changement climatique, notion proche du risque physique.

VULNÉRABILITÉ	Exposition	Projections à long terme (2050-2100) de l'exposition des secteurs nécessaires à la vie humaine (santé, nourriture, écosystème, habitat, eau, infrastructure) aux risques physiques du changement climatique
	Sensibilité	Sensibilité des populations et des ressources au changement climatique notamment liée à la structure économique, à la topographie, à la démographie, etc.
	Capacité d'adaptation	Capacité d'adaptation et de réponse aux conséquences du changement climatique

L'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation au changement climatique sont évaluées sur six secteurs : la santé, la nourriture, les écosystèmes, l'habitat, l'eau et les infrastructures. La projection de l'exposition est réalisée dans le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques. En 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) plus pessimiste, RCP8.5, qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures proche de 4 °C).

Pour les obligations souveraines, la vulnérabilité de chaque État selon la méthodologie ND-Gain a été affectée aux émissions visant à financer le fonctionnement dudit État ou d'une de ces collectivités locales. 92 % des obligations souveraines et supranationales ont été couvertes.

Pour les actions et obligations d'entreprise, l'analyse a été réalisée sur les émetteurs appartenant à des secteurs économiques vulnérables au risque physique notamment du fait d'une adaptation plus difficile. Par ailleurs ont été retenus les titres ayant une valeur boursière significative. 42 % des titres ont fait l'objet d'une mesure de vulnérabilité moyenne, fonction de l'implantation géographique. Celle-ci est déterminée selon les secteurs par la localisation des sites de production ou d'installations, le chiffre d'affaires, la capacité de production...

5.2.4 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances. Les données nécessaires à la réalisation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 publiées par les entreprises, et récupérées principalement via le CDP et Bloomberg. CNP Assurances utilise les dernières informations publiées. Ainsi l'empreinte carbone au 31 décembre 2021 est calculée sur les émissions

de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2020. Certaines sociétés (marginales dans l'encours CNP Assurances) ne publient pas cette information. CNP Assurances a choisi de ne pas les estimer.

L'empreinte carbone au 31 décembre 2021 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2020 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur d'acquisition brute du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par K€ investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{Valeur de marché des actions et obligations de l'entreprise } i}{\text{Valeur bilan de l'entreprise } i} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i \right) \div \text{Valeur d'acquisition brute de toutes les actions et obligations d'entreprise}$$

i : société du portefeuille Actions et obligation déclarant ses émissions auprès du CDP ou de Bloomberg.

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

5.2.5 Amélioration des performances énergétiques du patrimoine immobilier

Dans le cadre de ses objectifs de décarbonation de son parc immobilier, CNP Assurances analyse systématiquement l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux.

Adaptation du patrimoine immobilier

Nous indiquerons ici les principaux éléments de méthodologie suivis par les différents bureaux d'étude spécialisés mandatés par CNP Assurances pour réaliser la « mission Greco » (adaptation du patrimoine aux prescriptions du Grenelle de l'environnement).

Nature des principaux critères

L'objectif est de pouvoir suivre l'impact des travaux sur la consommation des actifs en « énergie finale », en « énergie primaire » ainsi que les rejets de GES.

Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse est basée sur les consommations énergétiques, des audits thermiques, des diagnostics de performance énergétique réglementaires et améliorés ainsi que des simulations thermiques dynamiques.

Méthodologie

Définition du périmètre : l'hétérogénéité du parc ne permet pas d'envisager les mêmes actions selon la localisation, la structure de détention, l'usage de l'immeuble (résidentiel/tertiaire). CNP Assurances a engagé un projet ambitieux pour le patrimoine immobilier sur lequel elle dispose du pouvoir de décision (détention en pleine propriété).

Utilisation des résultats

Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers :

- phase 1 : audits énergétiques du parc ;
- phase 2 : définition de plusieurs scénarios d'amélioration par bâtiment ;
- phase 3 : définition du scénario patrimonial par la sélection d'un scénario par actif ;
- phase 4 : vérification des calculs par les bureaux d'études ;
- phase 5 : intégration des budgets de travaux dans les plans pluriannuels.

5.2.6 Stockage de carbone des forêts

Le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique sont les principaux critères ESG liés à la transition énergétique pris en compte dans la gestion du patrimoine forestier.

La forêt stocke du carbone en phase de croissance. Après l'exploitation d'une coupe de bois, le carbone peut être stocké sous d'autres formes. Le CO₂ piégé pendant la croissance de l'arbre reste stocké pendant toute la durée d'utilisation des produits fabriqués à partir du bois qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines d'années (charpentes, meubles, parquets...). Ce stockage du CO₂ se poursuit même au-delà, lorsque le bois est réutilisé ou recyclé pour d'autres usages. Le bois,

Informations utilisées et méthodologie

En 2019, CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts ont demandé à la société Eco-Act d'effectuer une revue critique méthodologique indépendante de la méthode utilisée jusqu'alors pour comptabiliser les flux de carbone sur le patrimoine forestier. Il en est ressorti que cette méthode était conservatrice et robuste, mais qu'elle pouvait faire l'objet d'un ajustement quant au traitement des flux sortants.

Pour mémoire :

- le coefficient de conversion [m³ de bois vert] -> [tonne sèche] est dorénavant différencié par essence ;
- un nouveau coefficient d'expansion est ajouté pour évaluer la biomasse racinaire ;
- le coefficient d'expansion des houppiers est différencié selon résineux et feuillus ;
- parallélisme des formes entre les entrées et les sorties.

Le flux de carbone annuel est évalué sur le parcellaire forestier. Ces données, à défaut d'être les plus abouties en termes de précision, sont en revanche les plus homogènes dans le temps comme dans l'espace : méthode de collecte

Les plans d'action issus du projet Greco reprennent les principaux leviers de contribution à la TEE :

- amélioration des comportements des utilisateurs ;
- traitement de l'enveloppe des bâtiments pour diminuer les besoins d'énergies ;
- améliorer le rendement des équipements pour optimiser l'utilisation de l'énergie ;
- avoir recours à des énergies renouvelables.

principalement utilisé pour les besoins de l'ameublement et de la construction, nommé bois d'œuvre, est celui qui stocke le plus longtemps le carbone avant qu'il soit entièrement réémis dans l'atmosphère.

Le bois utilisé pour la production d'énergie, nommé bois énergie, réémet le carbone lors de sa combustion.

La stratégie d'exploitation durable des forêts de CNP Assurances accompagne les objectifs nationaux. En effet la stratégie nationale bas carbone (SNBC) promeut une augmentation sensible de bois prélevé tout en stockant le carbone dans la biomasse. La coupe de bois permet la croissance de nouveaux arbres et donc le stockage incessant de carbone.

d'informations encadrée par des règles de gestion et des procédures pérennes, intégrées dans le système d'information technique de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Pour chaque sous-parcelle, on connaît :

- la structure du peuplement (taillis, taillis sous futaie, futaie régulière ou irrégulière, etc.) ;
- l'essence principale ;
- l'année d'origine du peuplement (pour les futaies régulières) ;
- les données de mesures dendrométriques.

L'objectif est d'estimer la croissance du bois pour chaque sous-parcelle. Celle-ci est déterminée en mètres cubes par année. On convertit ensuite les volumes de bois en volumes de CO₂, ce qui permet de connaître l'effet « puits de carbone » annuel des forêts.

De ce flux est déduit le carbone exporté par les coupes de bois, qui s'exprime en volume de bois commercialisé, qui est ensuite converti en volume de CO₂, ce qui permet de connaître l'effet « émission de carbone » annuel des forêts.

5.3 Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

BBC : Bâtiment bas carbone.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CBI : *Climate Bonds Initiative*.

CBF : *Corporate Biodiversity Footprint*.

CDP : Association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde.

CNPF : Centre national de la propriété forestière.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

ETNC : États et territoires non coopératifs.

FFA : Fédération française de l'assurance.

FPS : Fonds professionnel spécialisé.

GAFI : Groupe d'action financière.

GBP : *Green Bonds Principles*.

GCEL : *Global Coal Exit List*.

GES : Gaz à effet de serre.

GEVA : *Greenhouse gas Emissions per Value Added*.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List*.

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

Greco : Nom du programme d'efficacité énergétique du patrimoine immobilier de CNP Assurances.

GRESB : *Global Real Estate Sustainability Benchmark*.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IBP : Inventaire de biodiversité potentielle.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

kgeqCO₂ : kilogramme équivalent CO₂.

KYC : *Know Your Customer*.

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label Relance : Créé en 2020 par le ministère de l'Économie pour répondre à la crise économique et sanitaire du Covid-19, le label Relance identifie les produits financiers s'engageant à soutenir les PME françaises.

LBPAM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi énergie climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MGP : *Methane Guiding Principles*.

MSA : *Mean Species Abundance*. La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

NDC : *Nationally Determined Contribution*. Objectif de réduction des gaz à effet de serre annoncé par chaque pays signataire de l'Accord de Paris.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OECD : *One-Earth Climate Model*.

OGCI : *Oil and Gas Climate Initiative*.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPC : Organisme de placement collectif.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Pacte mondial : Initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification.*

PIK : *Potsdam Institute for Climate Impact Research.*

PRI : *Principles for Responsible Investment.*

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

RCP : *Representative Concentration Pathway.* Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre, du forçage radiatif et de la température.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTi : *Science-Based Targets initiative.*

SCI : Société civile immobilière.

SDA : *Sectoral Decarbonization Approach.*

SDS : *Sustainable Development Scenario.*

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation.*

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures.*

TECV : Transition énergétique pour la croissance verte.

TEE : Transition énergétique et écologique.

teqCO₂ : tonne équivalent CO₂.

UE : Union européenne.

UC : Unité de compte.

WEO : *World Energy Outlook.*

5.4 Liste des contrats d'assurance classés article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR

CNP Assurances dispose de contrats d'assurance classés article 8 au sens du règlement SFDR listés dans le tableau suivant :

ACTIVAL	CAPI ONE SELECT	EXCELIUS 3	OCEOR HARMONIE	PLURIVAL	TENDANCES
AIKIDO	CAIPOSTE	EXCELIUS 4	OCÉOR VITALITÉ	POINTS RETRAITE ECUREUIL	TOSCANE VIE
AIR LIQUIDE	CAIPOSTE 2	EYDEN	OPTIVAL	POL EML DIF18	TRESOR EPARGNE
AMPLI CRISTAL	CAIPOSTE 3	EYDEN CAPI	OPTIVIE	POSTE AVENIR	TRESOR EPARGNE CAPITALISATION
ART 82 EURO	CERTIVAL	FIPAVIE SERENITE	PALATINE DIMENSIONS	PREFON EPARGNE	TRESOR EPARGNE INDIVIDUEL
ASCENDO	CNP ONE	FIPAVIE SERENITE CAPI	PATRIMONIO CRESCENTE	PREFON RETRAITE	TRESOR PATRIMOINE
ASSISTANT OBSÈQUES	CNP ONE CAPI	FLORIVAL	PDT310 ART82	PROJET DE VIE (CASINO)	TRESOR PATRIMOINE CAPI
ASSURDIX	CNP PATRIMOINE CAPI	FONPEL	PEA CAPI	QUIETUDE AUTONOMIE	TRESOR PREVOYANCE GARANTIE OBSEQUES 2
ASSURDIX 2	CNP PATRIMOINE LIBERTE PLUS	GARANTIE RETRAITE ECUREUIL	PEP COLLECTIF	REG COLL EPARG	TRESOR VIE
ASSURÉCUREUIL	CNP TRESOR AUTONOMIE	GARANTIE RETRAITE ECUREUIL EURO	PEP ECUREUIL PRÉVOYANCE	RENTE DIFF AFD	TRESOR VIE PROF.
ASSURFONDS	CNP TRESOR GENERATIONS	GMO	PEP EVOLUTION	RENTE DIFF. COL	TYPE 4 PB AN GA
ASSURIMMO	CNP TRESOR PROJETS	HORIZON RETRAITE	PEP POSTE	REP GDT	VALORYS
ASSURIMMO 2	COLLECT MADELIN	IMPACT 1	PEP POSTE PLENAVENIR	RET VERS SUCC	VEGA PATRIMOINE
BON CARCEPT PU	COMPLEA	INITIATIVES PLUS	PEP POSTE PRIME UNIQUE	RETRAITTE TYPE 4	VIAGERYS
BON CARCEPT VR	COMPTA7	INITIATIVES TRANSMISSION	PEP TRANSMISSION	RICOCHET	VIE ONE SELECT
BON D'INVESTISSEMENTS PER	COMPTE SICAV PREVOYANCE ECUREUIL	LIVRET ASSURANCE VIE	PER	SAINT HONORE INNOVATION	VIVACCIO
BON D'INVESTISSEMENT PER CE PARIS / ECUREUIL	CPTE BONS EPARG	MADLIN COLLECT	PER CE	SAINT HONORE INNOVATION CAPI	YOGA
BPE EMERAUDE	CREDIT FONCIER	MULTISUP COL 82	PER COLL. EPARG.	SHELL	CACHEMIRE PATRIMOINE
CACHEMIRE	CREDIT LYONNAIS	MULTISUPPORTS CNP	PERE	SELECTION CINTO	CNP TRESOR PERFORMANCE
CACHEMIRE 2	CRPS GENERIQUE	MUTAZUR	PERP ASSYLIO	SELECTION CINTO CAPI	PEP ECUREUIL RETRAITE
CACHEMIRE PER	E RETRAITE PPC	NUANCES	PERP CE	SELEXANCE 1818 / IXIS EXCELLENCE	PERSPECTIVES ECUREUIL RETRAITE CE PARIS
CANOPIA	EASYVIE	NUANCES 2	PERSPECTIVE CAPI	SELEXIO	POINTS RETRAITE PROF.
CANOPIA (MIG)	ECUREUIL PERFORMANCE GARANTIE	NUANCES 3D	PERSPECTIVE VIE GENERATION	SG INNOVATION CAPI	SOLESIO PERP EVOLUTION
CANOPIA (NET)	ECUREUIL PROJET	NUANCES CAPI	PERSPECTIVES ECUREUIL	SG INNOVATION VIE	TRANSATLANTIQUE CAPI PATRIMOINE
CANOPIA CAPI	ECUREUIL REVENUS GARANTIS	NUANCES GRENADINE	PFR SPV 7479E R	SOLESIO PERP HORIZON	TRANSATLANTIQUE VIE PATRIMOINE
CANOPIA CAPI (MIG)	EPI	NUANCES PLUS	PLAN EPARGNEUC1	SOLESIO VIE	TRESOR CAPITALISATION
CAPÉCUREUIL	EXCELIUS 1	NUANCES PRIVILEGE	PLEIN TEMPS	SOLUTION PLAN EPARGNE RETRAITE	TRESOR PREVOYANCE ASSURAVIE 3
CAPEOR PREMIER	EXCELIUS 2	OCEOR EVOLUTION	PLEIN TEMPS PER	SUEZ R4J	

CNP Assurances ne dispose pas de contrats d'assurance classés article 9 au sens du règlement SFDR.

5.5 Table de concordance avec la loi énergie climat et le règlement SFDR

Thématique	Décret n° 2021-663 de l'article 29 de la loi énergie climat	Article 4 du règlement SFDR	Section correspondante dans le présent rapport
Démarche générale de l'entité	Démarche générale de l'entité		Chapitre 1.2
	Informations aux clients		Chapitre 1.3.1
	Produits financiers article 8 et article 9		Chapitre 1.3.5
	Attribution de nouveaux mandats de gestion		Chapitre 1.4.3
	Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label	Respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations	Chapitre 1.2
Moyens internes	Ressources financières, humaines et techniques		Chapitre 1.4.4
	Renforcement des capacités internes		Chapitre 1.4.4
Gouvernance	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance		Chapitre 1.4.1
	Inclusion dans les politiques de rémunération		Chapitre 1.4.4
	Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration		Chapitre 1.4.1
Engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion	Périmètre		Chapitre 4.1
	Politique de vote		Chapitre 4.1 + politique d'engagement actionnarial 2022 en ligne
	Bilan de la stratégie d'engagement et de la politique de vote	Résumé des politiques d'engagement	Chapitre 4.1 + Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2022 en ligne
	Décision prises en matière de stratégie d'investissement		Chapitre 4.2 Chapitre 4.4.2 Chapitre 4.4.3
Incidences négatives		Politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents	Chapitre 2.2
		Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard	Chapitre 2.1 Chapitre 4.3 Chapitre 4.6

Thématique	Décret n° 2021-663 de l'article 29 de la loi énergie climat	Article 4 du règlement SFDR	Section correspondante dans le présent rapport
Alignement avec l'Accord de Paris	Objectif quantitatif à horizon 2030		Chapitre 4.4.1
	Méthodologie interne d'évaluation de l'alignement		Chapitre 4.4.6
	Résultat à fin 2021		Chapitre 4.4.1
	Usage de l'objectif dans la stratégie d'investissement	Degré d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris	Chapitre 3.3 Chapitre 4.3
	Changement dans la stratégie d'investissement : politiques charbon et hydrocarbures non conventionnels		Chapitre 4.4.2 Chapitre 4.4.3
	Suivi des résultats et des changements		Chapitre 4.4.2 Chapitre 4.4.3
	Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992	
Analyse de la réduction des pressions et impact			Chapitre 4.5
Indicateur d'empreinte biodiversité			Chapitre 4.5
Gestion des risques	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques		Chapitre 3.1 Chapitre 3.2
	Intégration au cadre conventionnel		Chapitre 3.2
	Recommandation des autorités européennes		Chapitre 3.2.1
	Risques liés au changement climatique		Chapitre 3.3
	Risques liés à la perte de biodiversité		Chapitre 3.4

5.6 Table de concordance avec les recommandations de la TCFD

Recommandations de la TCFD	Section correspondante dans le présent rapport
 TCFD Gouvernance	<p>Regard porté par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au changement climatique</p> <hr/> <p>Rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au changement climatique</p>
 TCFD Stratégie	<p>Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme</p> <hr/> <p>Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation, la stratégie et la planification financière</p> <hr/> <p>Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2 °C, sur l'organisation, la stratégie et la planification financière</p>
 TCFD Gestion des risques	<p>Méthodes employées pour identifier et évaluer les risques climatiques</p> <hr/> <p>Méthodes employées pour gérer les risques climatiques</p> <hr/> <p>Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques dans le processus global de gestion des risques</p>
 TCFD Indicateurs et objectifs	<p>Métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, dans le cadre de la stratégie et de la gestion des risques de l'entreprise</p> <hr/> <p>Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et si nécessaire 3) et risques liés</p> <hr/> <p>Objectifs ciblés pour manager les risques et opportunités liés au changement climatique</p>

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Retrouver nos [engagements et nos résultats](#),
Télécharger notre [bilan RSE](#)

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#),
[LinkedIn](#) et [YouTube](#)



twitter.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



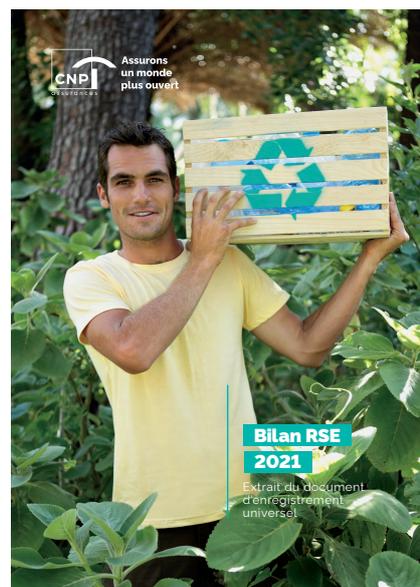
linkedin.com/company/cnp



youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/



Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél : +33 (0)1 55 32 29 74

Mai 2022 – CNP Assurances/Direction RSE

Conception et réalisation de la couverture : Havas Paris

Crédits photos : GettyImages/South_agency/ couverture : Antonin Weber pour CNP Assurances / p. 4 – Société Forestière de la Caisse des Dépôts / p. 76

**Assurons
un monde
plus ouvert**

